

**Procès-verbal**  
**Séance du 27 mars 2025**

Le 27 mars 2025 à 19h15, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 21 mars 2025.

<b>Étaient présents</b>
<b>Présidente</b> : Véronique POUZADOUX, <b>Vice-Présidents</b> : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, <b>Délégués titulaires</b> : Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Frédéric DALAIGRE, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Véronique SERISIER, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Gérard COULON, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Chantal CHARMAT, Jean MALLOT, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, <b>Délégués suppléants</b> : Philippe ALLIGIER représentant Philippe CHÂTEAU, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Martine GRAND représentant Michel MENON, Jean-Michel BLANCHET représentant Gilles JOURNET, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Jean-Pierre FAYOL représentant Jean-Philippe GUITTARD, Vincent MORIN représentant Danièle BENAYON,
<b>Ont donné pouvoir :</b>
Philippe BUSSERON à Eliane MEZIERE, Serge MAUME à Jean DURANTEL, Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Michelle PARIS à Magalli BLAES, Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Annick BERTOLUCCI à Noël PLANE, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Aline JEUDI à Gérard COULON, Gilles PARIS à Benoit SIMONIN, Emmanuel FERRAND à Christine BURKHARDT, Estelle GAZET à René MYX, Thierry MICHAUD à Roger VOLAT, Philippe CHANET à Chantal CHARMAT, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN à Stéphane COPPIN, Carole KOLLER à Daniel LEGER,

<b>Étaient excusés :</b>
Sylvain PETITJEAN, Bertrand BECHONNET, Patrick ROTTENBERG, Hubert MONTJOL, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT,

<b>Secrétaire de séance :</b>
Pascal PALAIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	18
Votants (78-3)	75

---

Mise à l'adoption du procès-verbal de la séance du 06 février 2025 -adoption à l'unanimité

---

**N° 25/46. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION REPRESENTANT SICTOM SUD ALLIER- COMMUNE D'ECHASSIERES**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*La commune d'Echassières nous a informé du souhait de ses deux délégués (titulaire et suppléant) de ne plus siéger en tant que délégué au SICTOM Sud Allier, ne pouvant assister régulièrement aux réunions pour des raisons professionnelles et personnelles.*

*Je vous propose de désigner Yoann MALAPAIRE membre titulaire, en remplacement de Frédéric DALAIGRE, et Nicole DEYRIEUX membre suppléante en remplacement de Pierre IMHOF du SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence de l'établissement relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

**VU** l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud Allier,

**VU** les statuts du SICTOM Sud Allier,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°20/81 en date du 23 juillet 2020 et n°22/129 en date du 29 septembre 2022,

**CONSIDERANT QUE** le 18 février, la commune d'Echassières nous a informé du souhait de ses deux délégués (titulaire et suppléant) de ne plus siéger en tant que délégués SICTOM Sud Allier ne pouvant assister régulièrement aux réunions pour des raisons professionnelles et personnelles,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(Bernard DEVOUCOUX, Claire MATHIEU-PORTEJOIE et Sylvie THEVENIOT ne prenant pas part au vote)**

**DESIGNE** Yoann MALAPAIRE membre titulaire, en remplacement de Frédéric DALAIGRE, et Nicole DEYRIEUX membre suppléant en remplacement de Pierre IMHOF du SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**N° 25/47. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 - EXAMEN ET ADOPTION**

*Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée, **Ouïes** les explications données par Madame Véronique POUZADOUX Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des 14 budgets annexes,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 24 mars 2025,

Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée,  
**Ouïes** les explications données par Madame Véronique POUZADOUX - Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**la Présidente s'étant retirée,**

**APPROUVE** le Compte Financier unique 2024 du Budget principal de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,  
**APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,  
**CHARGE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les pièces afférentes.

**N° 25/48. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - RÉSULTATS 2024 –  
AFFECTATIONS**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE :**

*Je vous propose d'affecter les résultats 2024 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne comme proposé dans la note de synthèse qui vous a été adressée avec votre convocation.*

*Avez-vous des questions  
Pas de question  
La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**  
**CONSIDERANT QUE** les Comptes Financiers Uniques de l'établissement présentent les résultats suivants,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2024 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que suit :

**BUDGET GENERAL**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat BG reporté année 2023	+ 3 443 973,50 €
1- Intégration résultat année 2023 Budget Annexe 9 (Gannat en Foires)	+ 3 522,37 €
1 – Intégration résultat année 2023 Budget Annexe 12 (Parc Aventure)	+ 7 117,79 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 1 524 407,79 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2024 du Budget général	+ 4 979 021,45 €

## II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat BG reporté année 2023	- 2 324 046,41 €
4 – Résultat reporté année 2023 Budget Annexe 12 (Parc Aventure)	+ 43 245,08 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 1 561 331,94 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2024 (à reporter à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	- 719 469,39 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	542 000 €
8 – Restes à réaliser Recettes	541 875 €
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	- 125,00 €
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-719 594,39 €

## III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	719 594,39 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	<b>719 594,39 €</b>
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 4 259 427,06 €</b>

## **BUDGET ANNEXE 1 – ATELIERS RELAIS**

### I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2023	- 11 543,38 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 11 724,17 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 180,79 €</b>

### II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2023	+ 177 939,26 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	- 33 539,39 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 144 399,87 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 144 399,87 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 180,79 €</b>

**BUDGET ANNEXE 2 – LOTISSEMENT LES JALFRETTES (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 98 769,61 €
2- Résultat de l'exercice 2024	+ 869,52 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 99 639,13 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté année 2023	- 66 802,20 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 8 421,48 €
<b>6 - Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 58 380,72 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	<b>---</b>
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>- 58 380,72 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 99 639,13 €</b>
--	----------------------

**BUDGET ANNEXE 3 – PLATE-FORME LOGISTIQUE LES ECHEROLLES (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	- 199 233,25 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 282 783,29 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 83 560,04 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 67 001,58 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 271 955,53 €

<b>6 - Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 204 953,95 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>+ 204 953,93 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 83 560,04 €</b>
--	----------------------

**BUDGET ANNEXE 4 – CHATEAU DE LA MOTTE**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 0 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 944,76 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 944,76 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 98 984,13 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	- 37 459,77 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 136 443,90 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>- 136 443,90 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+944,76 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 944,76 €
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 5 – PORTAGE DE REPAS**

**I – FONCTIONNEMENT**

1- Résultat reporté année 2023	+ 2,38 €
2- Résultat de l'exercice 2024	+ 35 303,65 €
<b>3- Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 35 306,03 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	+ 11 194,21 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 4 198,07 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 15 392,28 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>+ 15 392,28 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	---
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	---
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 35 306,03 €</b>

**BUDGET ANNEXE 6 – ZAC DES JALFRETES (STOCK)**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 122 204,30 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	- 25 784,59 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 96 419,71 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 1 058 922,22 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 445 323,85 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 613 598,37 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	

10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 613 598,37 €
--	----------------

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 96 419,71 €</b>
--	----------------------

**BUDGET ANNEXE 7 – USINE DE CHANTELLE**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	0 €
2 - Résultat de l'exercice 2024	+ 66 549,10 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 66 549,10 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 305 037,83 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	- 27 329,65 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 332 367,48 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du définit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+ 66 549,10€
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 66 549,10 €
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 8 - ZONES D'ACTIVITES DES PRES LIATS (STOCK)**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	- 16 009,02 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 16 950,54 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 941,52 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	+ 58 613,13 €
---------------------------------	---------------

5 – Résultat de l'exercice 2024	- 18 989,44 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 39 623,69 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>+ 39 623,69 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 941,52 €</b>
--	-------------------

**BUDGET ANNEXE 11 - ZONES D'ACTIVITES CHAMBOIRAT (STOCK)**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 0,87 €
1 – Résultat de l'exercice 2024	+ 2 805,93 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 2 806,80 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	3,81 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 111 012,75 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 111 016,56 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	<b>---</b>
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 2 806,80 €</b>
--	---------------------

**BA 13 NATUROPOLE (STOCK)**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté année 2023	- 7 995,66 €
2 - Résultat de l'exercice 2024	+ 9 634,55 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 1 638,89 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	+ 93 925,16 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	- 37 228,85 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 56 696,31 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	--
8 – Restes à réaliser Recettes	--
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	<b>--</b>
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 56 697,16 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 1 638,89 €</b>
--	---------------------

**BA 14 CARMONE (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1- Résultat reporté année 2023	+ 17 463,83 €
2- Résultat de l'exercice 2024	- 15 446,10 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 2 017,73 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 16 585,22 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 19 038,40 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 2 453,18 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 2 453,18 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 2 017,73 €</b>
--	---------------------

**BA 15 CLOS DURS GANNAT (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 95 509,36 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 0 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 95 509,36 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 407 877,92 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 57 250,92 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 350 627 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 350 627 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 95 509,36 €</b>
--	----------------------

**BA 16 MALCOURLET GANNAT (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 38 376,92 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 270 989,70 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 309 366,62 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	- 30 137,97 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 7 946,80 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>- 22 191,17 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 22 191,17 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 309 366,62 €</b>
--	-----------------------

**BA 17 VERT PLATEAU****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2023	+ 1 491,97 €
2 – Résultat de l'exercice 2024	+ 123 476,78 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2024</b>	<b>+ 124 968,75 €</b>

## **II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2023	+ 190 828,65 €
5 – Résultat de l'exercice 2024	+ 17 903,66 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2024</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	<b>+ 208 732,31 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	- 130 000,00 €
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 78 732,31 €

## **III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2025</b>	<b>+ 124 968,75 €</b>

### **N° 25/49. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FIXATION DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR L'ANNEE 2025**

#### ***Rapporteur Gérard LAPLANCHE :***

*Le 29 septembre 2022, nous avons délibéré afin d'instaurer la taxe GEMAPI. Le 20 septembre 2024, nous avons fixé par délibération le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2025.*

*Suite aux échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 24 mars 2025, je vous propose d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à la somme de 200 000 €,*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/155 en date du 29 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et fixant le montant de cette taxe à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°23/155 en date du 27 septembre 2023 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/159 en date du 20 septembre 2024 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2025,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à la somme de 200 000 €,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 25/50. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX INTERCOMMUNAUX ET LISSAGE DES TAUX – EXERCICE 2025**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE :**

*Conformément au Code général des impôts, je vous propose de fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes, hors lissage, de la manière suivante :*

- *Au sujet de la **cotisation foncière des entreprises 28.18 %***
- *Au sujet de la **taxe foncière des propriétés bâties à 0.678 %***
- *Au sujet de la **taxe foncière des propriétés non bâties à 2.58 %***

*Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%  
Ceux-ci restent inchangés par rapport à 2024.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts,

**VU** les statuts de l'Etablissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AU SUJET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2025, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **28.18 %**

## AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2025, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0.678 %**

## AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2025, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2.58 %**

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%

### **N° 25/51. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – FISCALITE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM – FIXATION DES TAUX**

#### **Rapporteur Gérard LAPLANCHE :**

*Considérant les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier, il vous est proposé de fixer à compter de l'exercice 2025 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les montants ainsi que suit :*

#### **SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive – Annexe 1**

	<b>Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM</b>	<b>Produit attendu Estimé</b>	<b>Taux</b>
<b>ANNEE 2025</b>	276 231 €	33 204 €	12,02%

#### ***SICTOM Sud Allier : Cf tableau joint – Annexe1 et 2 Année 2025.***

	<b>Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM</b>	<b>Produit attendu</b>	<b>Taux moyen</b>
<b>2 FOIS / SEM (zone 2)</b>	17 552 727 €	2 137 336,50 €	12,18%
<b>1 FOIS / SEM (zone 1)</b>	19 457 494 €	3 100 171,20 €	15,93%
<b>CONTENEURS</b>	1 489 571 €	216 649,50 €	14,54%
<b>Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux</b>			<b>5 588 786 €</b>

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L. 5214-23-6 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,

**VU** les statuts de l'Etablissement,

**CONSIDERANT** les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier,

**CONSIDERANT** l'état de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**annexe 1**) et la répartition prévisionnelle des charges 2025 du SICTOM Sud Allier (**annexe 2**),

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

Après en avoir délibéré,

**NORD ALLIER**

à l'unanimité,

**SUD ALLIER**

à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à compter de l'exercice 2025 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que suit :

**SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive – Annexe 1**

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu Estimé	Taux
<b>ANNEE 2025</b>	276 231 €	33 204 €	12,02%

**SICTOM Sud Allier : Cf tableau joint – Annexe 1 et 2**

**Année 2025.**

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu	Taux moyen
<b>2 FOIS / SEM (zone 2)</b>	17 552 727 €	2 137 336,50 €	12,18%
<b>1 FOIS / SEM (zone 1)</b>	19 457 494 €	3 100 171,20 €	15,93%
<b>CONTENEURS</b>	1 489 571 €	216 649,50 €	14,54%
Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux			<b>5 588 786 €</b>

**N° 25/52. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2025  
– EXAMEN ET ADOPTION**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE :**

*Je vous propose d'adopter les 15 budgets primitifs 2025 comme indiqué dans votre note de synthèse.*

*Je vous demande de bien vouloir déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors 012) dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement et de 7,5% des dépenses d'investissement conformément au règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°23/201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté le 5 décembre 2023,

**VU** les projets Budgets Primitifs 2025 examinés ce jour,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 6 février 2025,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,  
 Par 74 voix pour, 4 abstentions,**

**ADOpte** les 15 budgets primitifs 2025 tels que présentés en annexe :

**BG – BUDGET GENERAL**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	30 617 482,06 €	30 617 482,06 €
Investissement	9 675 324,78 €	10 497 924,78 €

**BA 1 – USINES RELAIS**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	96 603,79 €	96 603,79 €
Investissement	94 181,00 €	182 599,87 €

**BA 2 – ZA LES JALFRETTES**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	383 084,13 €	383 084,13 €
Investissement	341 825,72 €	341 825,72 €

**BA 3 – ZA LES ECHEROLLES**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	189 499,04 €	189 499,04 €
Investissement	95 139,00 €	215 092,95 €

**BA 4 – CHATEAU DE LA MOTTE**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	6 755,24 €	6 755,24 €
Investissement	973 403,90 €	973 403,90 €

BA 5 – PORTAGE DE REPAS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	745 356,03 €	745 356,03 €
Investissement	15 392,28 €	15 392,28 €

BA 6 – EXTENSION LES FALFRETTES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 742 765,71 €	4 742 765,71 €
Investissement	5 025 944,37 €	5 025 944,37 €

BA 7 – USINE CHANTELLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	42 000 €	42 000 €
Investissement	342 061,48 €	342 061,48 €

BA 8 – ZA LES PRES LIATS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	232 572,08 €	232 572,08 €
Investissement	235 839,00 €	235 839,00 €

BA 11 – ZA CHAMBOIRAT

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	170 413,80 €	170 413,80 €
Investissement	167 407,00 €	265 123,56 €

BA13 – ZA LE NATUROPOLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	665 090,89 €	665 090,89 €
Investissement	437 305,00 €	437 305,00 €

BA 14 – ZA LA CARMONE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65 880,83 €	65 880,83 €
Investissement	68 260,10 €	68 260,10 €

**BA 15 – ZA LES CLOS DURS**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	900 487,36 €	900 487,36 €
Investissement	1 050 020 €	1 050 020 €

**BA 16 – ZA LE MALCOURLET**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	2 391 315,62 €	2 391 315,62 €
Investissement	1 274 146,17 €	1 274 146,17 €

**BA 17 – LE VERT PLATEAU**

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	529 542,00 €	529 542,00 €
Investissement	248 060,00 €	448 732,31 €

**DELEGUE** à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors 012) dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement et de 7,5% des dépenses d'investissement conformément au règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

**présentation globale pour les AP/CP questions 53 à 58**

*L'autorisation de programme et de crédits de paiement permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Nous avons mis en place une gestion des AP/CP pour certaines opérations depuis 2021.*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur les modifications ou créations des Autorisations de Programme (AP/CP) suivantes en fonction du cas :**

*Avez-vous des questions*

**Jean MALLOT** pourriez-vous nous dire où nous en sommes sur le Tiers lieu d'Ebreuil car la convention est signée, est-il en exploitation ? Il est important que l'on sache.

**Stéphane COPPIN** l'inauguration n'a jamais été aussi proche. Il a des contacts avec des entreprises et associations qui souhaitent louer. Et nous devrions avoir très rapidement de bonnes nouvelles.

**Jean MALLOT** concernant les délibérations présentées nous voterons pour sauf pour la numéro 55 concernant la voie verte.

**Gérard COULON** j'étais intervenu déjà au conseil de novembre concernant la piscine de Gannat. J'avais demandé pour que nous ayons accès aux études préalables, ce qui a été fait et je vous en remercie. J'ai lu attentivement l'étude faite et datée de février 2024 par le cabinet conseil H2O. Ce cabinet a élaboré 2 scénarios (1 projet de réhabilitation et 1 de construction). J'en ai retenu que les 2 projets sont très intéressants avec chacun des avantages et des inconvénients tout en constatant que dans le projet de construction l'espace aqualudique est assez réduit. Les 2 projets permettent une capacité d'accueil similaire et un objectif de fréquentation correspondant à celui avant covid. Quant au coût de fonctionnement, ils sont assez proche (celui de réhabilitation étant moindre dû à une surface plus réduite). Par contre, concernant les coûts d'investissement, il y a une différence considérable. Le projet de construction est estimé à 6,6 millions contre 4,6 millions dans le projet de réhabilitation. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de présentation des 2 projets en commission. Et 2 millions de différence au vu de l'état des finances publiques, un débat et un vote auraient été préférable avec tous les conseillers. La piscine actuelle a connu une rénovation importante entre 2000 et 2005. 1 millions d'euros de travaux a été consacré à la rénovation du grand bassin. Le grand bassin est donc actuellement aux normes et en parfait état de fonctionnement et particulièrement le traitement de l'eau. J'entends qu'en cas de réhabilitation le site aurait été fermé durant une grande période. Mais pour éviter une fermeture trop longue, il aurait été possible de conserver le bassin actuel pour une nage loisirs et scolaire et créer à côté un bassin d'environ 80 m<sup>2</sup> pour la nage sportive et parcours santé. Ce qui aurait donné un projet moins coûteux et plus fonctionnel avec 2 bassins séparés. Donc je le redis un débat et un vote sur les propositions auraient été importants car l'enjeu est de 2 millions ! Evidemment, nous nous réjouissons de l'avancée du projet ; mais nous nous interrogeons sur la pertinence du choix. Pour cette raison et au vu du prix, Aline Jeudy dont j'ai le pouvoir et moi-même nous abstiendrons sur ce dossier pour lequel vous nous demandez d'inscrire au budget plus de 10 millions d'euros pour la piscine neuve !

**Véronique POUZADOUX** je trouve regrettable que ce soit les élus de Gannat qui s'abstiennent mais ce n'est pas grave et même normal en cette période...Et oui cela n'a pas été présenté en Conseil communautaire. J'ai fait le choix de porter ce débat en conseil des Maires. Et les Maires peuvent témoigner qu'il y a eu une présentation et un débat. Et nous nous sommes posés la question car nos Maires sont des gens responsables et savent ce que c'est l'argent public ! Et d'un commun accord voire même à l'unanimité, nous nous sommes dit que dans le temps avec une réhabilitation nous aurions des problématiques que nous ne saurions pas régler ; je rappelle que cette piscine a 55 ans. Nous savons bien que lorsque nous faisons des travaux dans l'ancien nous rencontrons des problématiques. Et je pense que nous rencontrerons des problématiques à St Pourçain que nous ne rencontrerons pas à Gannat. J'espère être agréablement surprise. Concernant le choix 1 bassin ou 2, nous nous sommes aussi posé la question avec les maîtres-nageurs qui sont déjà dans la structure. Ils nous ont posé les pour et les contre dans la manière de faire. Je comprends que l'avis diverge sur le choix mais le choix n'a pas été fait avec la volonté d'avoir un équipement neuf. L'équipement qui va rester et sera restructuré ! Nous n'aurons donc pas une friche au milieu. Ce choix est motivé et assumé, j'entends que nous ayons des divergences et qu'il y ait des frustrations de ne pas avoir été tous invités en conseil des maires.

Plus de question

Les délibérations sont mises au vote

**N° 25/53. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°82 – TIERS LIEUX**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/22 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°82 – tiers lieux,

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :**

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
**CREATION D'UN TIERS LIEU - EBREUIL 03450**  
 ANNEE 5 - 2025

DELIBERATION 21/22 du 18 mars 2021

**BUDGET GENERAL**

Opération : 82 Fonction : 64

Service : 64

DEPENSES	ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE - 2023	ANNEE 4 - 2024	REALISE - 2024	ANNEE 5 - 2025
	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude			30 000,00		57 360,00		50 000,00		
ART 2313 - Travaux	430 000,00	40 000,00	4 140,00	120 000,00	110 713,57	244 494,43	159 558,58	117 423,00	138 490,38
ART 21841 - Mobilier	20 000,00					15 000,00		20 000,00	8 580,30
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>4 140,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>110 713,57</b>	<b>316 854,43</b>	<b>159 558,58</b>	<b>187 423,00</b>	<b>147 070,68</b>
RECETTES	ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE - 2023	ANNEE 4 - 2024	REALISE - 2024	ANNEE 5 - 2025
ART 1318 - Autres	10 000,00								10 000,00
ART 1322 - Région	73 500,00	8 000,00			73 500,00		73 500,00		73 500,00
ART 1323 - Département	109 305,60	12 000,00	70 000,00		109 260,00	54 652,80	54 600,00	41 000,53	13 652,27
ART 13462 - DSIL	95 000,00	14 000,00	28 500,00	25 650,00	69 350,00	10 034,00	59 316,00	32 716,00	26 600,00
Autofinancement	162 194,40	6 000,00	4 140,00	51 500,00	85 063,57	64 744,43	72 990,83	7,00	
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>4 140,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>110 713,57</b>	<b>316 854,43</b>	<b>137 677,63</b>	<b>187 423,00</b>	<b>73 716,53</b>
									<b>123 752,27</b>

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à modifier l'autorisation de programme susmentionnée,

**DIT QUE** cette autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sera clôturée à l'issue de l'exercice budgétaire 2025.

**N° 25/54. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°92  
 PLEINE NATURE – RIVIERE SIOULE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/24 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule,

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des

autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :**

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
RIVIERE SIOULE  
ANNEE 5 - 2025

CREATION PAR DELIBERATION n°21/22 du 18 mars 2021

**BUDGET GENERAL**

Opération : 92 Fonction : 70

Service : 70

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE	ANNEE 4 - 2024	REALISE	ANNEE 5 - 2025
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	42 500,00	20 000,00		10 000,00		0,00		35 000,00		42 500,00
ART 2111 - Terrains	14 000,00									14 000,00
ART 2312 - Agencement	858 974,00									858 974,00
ART 2313 - Travaux	27 566,80	20 000,00		100 000,00		30 000,00	19 086,80	357 500,00	8 480,00	
<b>TOTAL</b>	<b>943 040,80</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>19 086,80</b>	<b>392 500,00</b>	<b>8 480,00</b>	<b>915 474,00</b>
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat	95 417,00									95 417,00
ART 1322 - Région	97 962,00	9 150,00						50 000,00		97 962,00
ART 1323 - Département CAT	280 245,00	21 513,00		40 000,00		10 000,00		50 000,00		280 245,00
ART 1323 - Département PPN	37 608,50							37 608,50	37 608,50	0,00
ART 1328 - Fonds Communautaires	68 629,00					5 000,00		100 000,00		68 629,00
AUTOFINANCEMENT	363 179,30	9 337,00		70 000,00		15 000,00	19 086,80	154 891,00		344 092,50
<b>TOTAL</b>	<b>943 040,80</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>19 086,80</b>	<b>392 499,50</b>	<b>37 608,50</b>	<b>886 345,50</b>

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2025 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

**N° 25/55. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°93  
PLEINE NATURE – VOIE VERTE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/25 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°93 – Voie verte,

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT QUE** cette autorisation doit être prorogée d'une année pour permettre la réalisation des travaux entre St Pourçain sur Sioule et Bayet, la maîtrise du foncier ayant retardé le projet et n'ayant pu aboutir que début 2025 ;

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante : Opération n°93 – Voie Verte**

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
VOIE VERTE  
ANNEE 5 - 2025

CREATION PAR DELIBERATION n°21/25 du 18 mars 2021

BUDGET GENERAL

Opération : 93

Fonction : 70

Service : 70

DEPENSES	ANNEE 1 - 2021		REALISE - 2021		ANNEE 2 - 2022		REALISE -2022		ANNEE 3 - 2023		REALISE 2023		ANNEE 4 - 2024		REALISE 2024		ANNEE 5 - 2025		ANNEE 5 - 2026		
	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	
ART 2031 - Frais Etudes	169 120,00 €	24 000,00 €	1 620,00 €	79 550,00 €	0,00 €	80 000,00 €		150 000,00 €		117 500,00 €	50 000,00 €										
ART 2111 - Terrains	111 995,00 €					60 000,00 €		51 995,00 €		50 000,00 €											
ART 2312 - Aménagement Terrain	1 101 634,00 €			66 000,00 €		80 000,00 €		50 000,00 €													
ART 2313 - Travaux	3 726 477,04 €	50 000,00 €		100 894,00 €	95 066,89 €	1 145 000,00 €		1 109 383,07 €	2 375 157,00 €	2 421 122,36 €											
ART 238	97 138,96 €							97 138,96 €													
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 365,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>246 444,00 €</b>	<b>95 066,89 €</b>	<b>1 365 000,00 €</b>	<b>1 258 517,03 €</b>	<b>2 625 162,00 €</b>	<b>2 421 122,36 €</b>	<b>967 500,00 €</b>	<b>462 538,72 €</b>										
RECETTES	ANNEE 1 - 2021		REALISE - 2021		ANNEE 2 - 2022		REALISE -2022		ANNEE 3 - 2023		REALISE 2023		ANNEE 4 - 2024		REALISE 2024		ANNEE 5 - 2025		ANNEE 5 - 2026		
ART 1321 - Etat (DSIL 2019)	200 000,00 €	10 249,00 €		60 000,00 €		60 000,00 €															
ART 1321 - Etat (DSIL 2021)	500 000,00 €							55 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €											
ART 1328 - Fds Mobilité Active	548 400,00 €																				
ART 1328 - Feader	441 000,00 €	22 600,00 €		70 000,00 €		150 000,00 €				441 000,00 €	440 999,99 €										
ART 1323 - Département (AMI PS)	768 945,00 €	17 868,00 €				230 000,00 €		230 683,50 €	269 316,50 €	538 261,50 €											
ART 1323 - Département (CAT)	348 665,00 €									348 665,00 €											
ART 1641 - Emprunt	600 000,00 €										600 000,00 €										
AUTOFINANCEMENT	1 799 355,00 €	23 283,00 €	1 620,00 €	116 444,00 €	35 066,89 €	930 000,00 €	877 833,53 €	1 076 180,50 €		507 820,00 €	377 014,58 €										
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 365,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>246 444,00 €</b>	<b>95 066,89 €</b>	<b>1 365 000,00 €</b>	<b>1 258 517,03 €</b>	<b>2 625 162,00 €</b>	<b>2 506 646,49 €</b>	<b>967 500,00 €</b>	<b>377 014,58 €</b>										

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 74 voix pour, 4 abstentions,**

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,  
**DECIDE** de proroger d'une année cette autorisation de programme et de porter son terme à 2026,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2025 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

**N° 25/56. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - MODIFICATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°96  
– EXTENSION LES TAVAILLONS**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/26 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°96 – Extension les Tavaillons,

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante : Opération n°96 : Extension de l'atelier du Tavailon**

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
**EXTENSION DES TAVAILLONS**

ANNEE 5 - 2025

CREATION PAR DELIBERATION n° 21/22 du 18 mars 2021

**BUDGET GENERAL** Opération : 96 Fonction : 424

Service : 29

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	Réalisé 2023	ANNEE 4 - 2024	Réalisé 2024	ANNEE 5 - 2025
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	115 000,00	50 000,00		55 000,00		50 000,00	13 866,00	50 000,00		101 134,00
ART 2111 - Terrains	12 500,00	10 000,00		10 000,00	7 071,00	1 000,00	862,27	0,00		4 567,00
ART 2312 - Amenagt Terra	36 000,00									36 000,00
ART 2313 - Travaux	1 313 999,85	10 000,00	624,00	375 000,00	6 856,80	220 000,00		820 000,00	203 066,05	1 103 453,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 477 499,85</b>	<b>70 000,00</b>	<b>624,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>13 927,80</b>	<b>271 000,00</b>	<b>14 728,27</b>	<b>870 000,00</b>	<b>203 066,05</b>	<b>1 245 154,00</b>
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DETR 2022)	142 450,00	24 500,00		142 450,00		40 000,00	42 735,00	57 265,00		99 715,00
ART 1321 - Etat (DETR 2023)	142 450,00							42 735,00	42 735,00	99 715,00
ART 1323 - Département	350 000,00	21 000,00		147 550,00		55 000,00		75 000,00		350 000,00
ART 1641 - Emprunt	350 000,00	24 500,00		150 000,00		150 000,00		350 000,00		350 000,00
Autofinancement	492 599,85		624,00		13 927,80	26 000,00		345 000,00	160 331,05	317 717,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 477 499,85</b>	<b>70 000,00</b>	<b>624,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>13 927,80</b>	<b>271 000,00</b>	<b>42 735,00</b>	<b>870 000,00</b>	<b>203 066,05</b>	<b>1 217 147,00</b>

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2025 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

**N° 25/57. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°109  
– PISCINE DE GANNAT**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :**

**Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
PISCINE - GANNAT**

ANNEE 1 - 2025

Délibération 25/57 du 27 mars 2025

**BUDGET GENERAL**

**Opération : 109 Fonction : 323**

**Service : DEFAULT**

		ANNEE 1 - 2025	ANNEE 2 - 2026	ANNEE 3 - 2027	ANNEE 4 - 2028
<b>DEPENSES</b>		<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>
ART 2031 - Frais études	2 670 000,00 €	350 000,00 €	750 000,00 €	900 000,00 €	670 000,00 €
ART 2312 - Agencement terrains	720 000,00 €		150 000,00 €	300 000,00 €	270 000,00 €
ART 2313 - Constructions	6 054 000,00 €		1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	1 054 000,00 €
ART 2315 - Installations et matériels techniques	1 020 000,00 €		150 000,00 €	620 000,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 464 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>5 320 000,00</b>	<b>2 244 000,00</b>
<b>RECETTES</b>					
ART 1321 - Etat	1 000 000,00 €		300 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €
ART 1322 - Région	1 740 000,00 €		250 000,00 €	750 000,00 €	740 000,00 €
ART 1323 - Département	1 566 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	316 000,00 €
ART 1318 - Autres	500 000,00 €		100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
ART 10222 - FCTVA	1 716 500,00 €	57 414,00 €	418 302,00 €	872 692,80 €	368 091,20 €
ART 164 - EMPRUNT	3 000 000,00 €		1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT	941 500,00 €	242 586,00 €	81 698,00 €	247 307,20 €	369 908,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 464 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>5 320 000,00</b>	<b>2 244 000,00</b>

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 76 voix pour, 2 abstentions,**

**DECIDE** de créer l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2025 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

**N° 25/58. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°110  
– PISCINE DE ST POURCAIN SUR SIOULE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :**

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement  
PISCINE - ST POURCAIN SUR SIOULE

ANNEE 1 - 2025

Délibération 25/58 du 27 mars 2025

**BUDGET GENERAL**

Opération : 110 Fonction : 323

Service : DEFAULT

		ANNEE 1 - 2025	ANNEE 2 - 2026	ANNEE 3 - 2027	ANNEE 4 - 2028
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais études	1 950 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
ART 2312 - Agencement terrains	781 200,00 €		281 200,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
ART 2313 - Constructions	4 302 000,00 €		1 200 000,00 €	2 200 000,00 €	902 000,00 €
ART 2315 - Installations et matériels techniques	642 000,00 €		220 000,00 €	322 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 675 200,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>2 701 200,00</b>	<b>3 522 000,00</b>	<b>1 202 000,00</b>
RECETTES					
ART 1321 - Etat	1 000 000,00 €		300 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €
ART 1322 - Région	1 260 000,00 €		400 000,00 €	560 000,00 €	300 000,00 €
ART 1323 - Département	1 134 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	550 000,00 €	234 000,00 €
ART 1318 - Autres	500 000,00 €		100 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €
ART 10222 - FCTVA	1 259 039,81 €	41 010,00 €	443 104,85 €	577 748,88 €	197 176,08 €
ART 164 - EMPRUNT	2 000 000,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT	522 160,19 €	158 990,00 €	158 095,15 €	184 251,12 €	20 823,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 675 200,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>2 701 200,00</b>	<b>3 522 000,00</b>	<b>1 202 000,00</b>

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2025 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

**N° 25/59. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE MINE DE LITHIUM DANS L'ALLIER**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

La Préfecture de l'Allier a pris un arrêté en date du 30 janvier 2025, portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour :

- Une demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre d'une campagne de sondage sur les communes d'Echassières, Nades et Lalizolle, la réalisation d'une galerie de reconnaissance minière et l'exploitation d'une usine pilote de concentration sur le territoire de la commune d'Echassières ;
- Une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine pilote de conversion, associée à une demande de permis de construire d'une usine pilote de conversion sur le territoire de la commune de Saint-Victor ;
- Une demande d'autorisation d'exécuter les permis de construire précités après leur obtention et avant l'obtention des autorisations environnementales, portées par le groupe Imérys,

L'avis délibéré de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est sollicité car le territoire est concerné par l'usine pilote prévue à Echassières, pour la création de la mine où aura lieu l'extraction des minerais et pour leur concentration.

*Les élus et les habitants du territoire s'interrogent sur les impacts du projet EMILI sur la situation hydrologique et environnementale du secteur géographique de « La Bosse ».*

*Le dossier soumis à enquête publique est incomplet et ne permet pas de répondre à toutes les interrogations sur le projet industriel final, et notamment l'usage de la voie ferrée entre Gannat et Montluçon et également sur les impacts sur la ressource en eau, en qualité et en quantité. Toutefois, il est précisé que l'étude d'impact sera enrichie au fur et à mesure de l'avancement des études. Ces évolutions seront présentées lors des prochaines enquêtes publiques à venir dans le cadre des procédures du projet.*

*La Communauté de communes demande au porteur de projet d'être transparent avec les acteurs locaux et de communiquer sur l'évolution des différentes études.*

*Il est demandé le partage de toutes données par le groupe Imérys en lien avec : les flux d'eaux du site d'exploitation d'Echassières et des emprises extérieures (prélèvements, sondages, piézomètres), l'analyse de la qualité des eaux rejetées, les données brutes des mesures des piézomètres, et de disposer des résultats issus de la mise à jour du modèle hydrogéologique régional donnant notamment l'influence du creusement de la galerie sur le débit de la Gourdonne, et le comportement du cours d'eau. Il est rappelé que la Communauté de communes a conventionné avec l'Université Clermont Auvergne pour mener des analyses et des études approfondies de ces données et plus globalement des impacts du projet.*

*Une analyse des impacts, de toutes natures, de l'usine pilote et de la création de la mine à Echassières sera attendue au fur et à mesure des évolutions des process.*

*La Communauté de communes émet un avis favorable sur les demandes d'autorisations portées par le groupe Imérys, avec les réserves présentées ci-dessus. Cet avis ne porte que sur le projet pilote de l'usine d'Echassières,*

*Avez-vous des questions*

**VOIX non identifiée** *Le rabattement ?*

**Arnaud DEBRADE** *c'est le terme que j'ai repris et qui apparaît dans le dossier d'étude. Pour être rapide au-dessus vous avez la carrière de kaolin, en dessous, au début, ils nous ont dit qu'il y avait un bloc de granit (monobloc) qui était étanche. Au final dans les études qui ont été faites, il est très clairement montré des zones de fragilités avec la circulation d'eau. J'ai été surpris que même dans leurs propres dossiers, il était noté cela en toutes lettres « rabattement des nappes potentielles, incidence sur l'habitat naturel et sur le débit des cours d'eau locaux ». Vous savez qu'à la Bosse, il y a à peu près une douzaine de cours d'eau qui partent du massif de la Bosse. La Gourdonne est le petit ruisseau qui passe à côté de Chouvigny, Nades et Servant. Ce cours d'eau risque d'être assez fortement impacté. C'est assez risible dans leur proposition de compensation : prendre une pompe pour faire un cours d'eau avec l'eau de la carrière !*

**René BEYLOT** ? *autant les cours d'eau sont analysés autant sur les nappes phréatiques le degré d'incertitude est important.*

*Bernard DEVOUCOUX j'ai peur qu'on se rappelle que du résultat des votes et pas vraiment des « considérant » donc je m'abstiendrai. Je comprends qu'il faille mettre en route mais j'ai peur que l'avis soit considéré comme un soutien inconditionnel*

*Plus de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°24/114 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la validation du cahier d'acteurs de l'intercommunalité déposé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public portant sur le projet de mine de lithium dans l'Allier,

**VU** l'arrêté n°194/2025 pris par la Préfecture de l'Allier en date du 30 janvier 2025, portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour : une demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre d'une campagne de sondage sur les communes d'Echassières, Nades et Lalizolle, la réalisation d'une galerie de reconnaissance minière et l'exploitation d'une usine pilote de concentration sur le territoire de la commune d'Echassières ; et une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine pilote de conversion, associée à une demande de permis de construire d'une usine pilote de conversion sur le territoire de la commune de Saint-Victor ; ainsi qu'une demande d'autorisation d'exécuter les permis de construire précités après leur obtention et avant l'obtention des autorisations environnementales, portées par le groupe Imérys,

**VU** le dossier d'enquête publique

**CONSIDERANT QUE** l'arrêté préfectoral n°194/2025 sollicite l'avis délibéré de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**CONSIDERANT QUE** le territoire de la Communauté de communes est concerné par l'usine pilote prévue à Echassières, pour la création de la mine où aura lieu l'extraction des minerais et pour leur concentration,

**CONSIDERANT QUE** le projet EMILI porté par le groupe IMERYS aura des incidences notables sur le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental,

**CONSIDERANT** les nombreux échanges intervenus au cours de la Commission Nationale de Débat Public, des questions soulevées et les attentes des habitants et des élus dans des domaines divers et notamment environnementaux,

**CONSIDERANT** le cahier d'acteur déposé par la Communauté de communes en juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Attractivité du 24 septembre 2024 sur le permis de construire de l'usine pilote d'Echassières,

**CONSIDERANT** l'ensemble des documents disponibles dans le cadre de cette enquête publique,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 63 voix pour, 1 contre, 14 abstentions,**

**DIT QUE** les élus et les habitants du territoire bien que conscients des opportunités potentielles de ce projet s'inquiètent des impacts du projet EMILI sur le secteur géographique de « La Bosse », espace naturel préservé mais fragile. Cette inquiétude se concentre sur deux points : D'une part sur la situation hydrologique du Massif qui est déjà tendue en période d'étiage. D'autre part sur la situation environnementale avec notamment des résidus polluants du processus d'extraction.

**CONSIDERE QUE** le dossier soumis à enquête publique est incomplet et ne permet pas de répondre à toutes les interrogations sur le projet industriel final, et notamment l'usage de la voie ferrée entre Gannat et Montluçon et également sur les impacts sur la ressource en eau, en qualité et en quantité,

**MAIS QUE** ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études,

**CONSIDERE QUE** les mesures d'évitement (MR71 à 74) et la mesure de compensation (MC7) sont insuffisantes voire aléatoires

**DEMANDE** au porteur de projet d'être transparent avec les acteurs locaux et de communiquer sur l'évolution des différentes études,

**DEMANDE** les plus grandes mesures de précaution possible pour EVITER le rabattement des nappes et son incidence sur les habitats naturels et le débit des cours d'eau avoisinants

**DEMANDE** le partage de toutes données par le groupe Imérys en lien avec : les flux d'eaux du site d'exploitation d'Echassières et des emprises extérieures (prélèvements, sondages, piézomètres), l'analyse de la qualité des eaux rejetées, les données brutes des mesures des piézomètres, et de disposer des résultats issus de la mise à jour du modèle hydrogéologique régional donnant notamment l'influence du creusement de la galerie sur le débit des cours d'eau avoisinants et particulièrement celui de la Gourdonne,

**PRECISE QU'**une analyse des impacts, de toutes natures, de l'usine pilote et de la création de la mine à Echassières sera attendue au fur et à mesure des évolutions des process,

**EMET** un avis favorable sur les demandes d'autorisations portées par le groupe Imérys,

**DIT QUE** cet avis ne porte que sur le projet pilote de l'usine d'Echassières,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, à déposer cet avis dans le cadre de l'enquête publique.

**N° 25/60. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PARTENARIAT - PACTE  
DEPARTEMENTAL ALLIER – ACTUALISATION**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*Le 27 mai 2024, la Communauté de communes a adopté son projet de Pacte Départemental avec le Conseil départemental.*

*Une enveloppe de 2 410 785 € a été allouée à la Communauté de communes à laquelle s'ajoute une enveloppe de 185 445 € dédiée à des projets spécifiques.*

*Le Département a demandé l'actualisation du plan d'actions du Pacte Allier, souhaitant voir certaines actions retirées du Contrat.*

*Vous trouverez ci-joint de projet de contrat modifié.*

*Je vous remercie d'approuver le projet de plan d'action modifié du Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé et de m'autoriser à le signer.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 juillet 2020 portant modalités de contractualisation des contrats de territoire de 2<sup>ème</sup> génération avec les EPCI de l'Allier,

**VU** la délibération n°23/72 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant le contrat de territoire 2023/2025,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023 portant cadre général du futur dispositif d'aide aux territoires pour la période 2024/2026,

**VU** la délibération n°24/108 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant Pacte Départemental Allier,

**CONSIDERANT QUE** ces Pactes formalisent l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI,

**CONSIDERANT QUE** les Pactes départementaux seront conclus à partir du 1er janvier 2024 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie,

**CONSIDERANT QUE** le Département a consacré une enveloppe de 20 M€ à ces contrats **ET QUE** ce montant sera réparti entre chaque territoire au prorata de sa population,

**CONSIDERANT QUE** la durée du Pacte est d'une durée minimum de 3 ans **ET QU'**une enveloppe de 2 410 785 € a été allouée à la Communauté de communes à laquelle s'ajoute une enveloppe de 185 445 € dédiée à des projets spécifiques,

**CONSIDERANT QUE** pour contractualiser le Pacte afférent à la Communauté de communes, cette dernière doit abroger son Contrat de territoire 2023/2025,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a identifié des projets qui pourraient bénéficier de ce soutien départemental,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a adopté son Pacte en mai 2024,

**CONSIDERANT QUE** le Département de l'Allier a demandé l'actualisation du plan d'actions du Pacte Département approuvé par le Conseil communautaire en mai 2024,

**CONSIDERANT QU'**une maquette modifiée du contrat (annexe 1) a été présentée en Commission Ressources Territoriales le 24 mars 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de plan d'action modifié du Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé (annexe 2),

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à modifier le projet de Pacte départemental sur la base du plan d'action présenté en annexe 2 et à signer le projet de Pacte départemental avec le Conseil départemental de l'Allier,

**DIT QUE** ce Pacte pourra faire l'objet d'avenants pour adapter les projets et leurs plans de financement selon leur avancement,

**DEMANDE** au Conseil départemental de l'Allier de fixer la date de référence du Pacte au 27 mai 2024, date d'approbation du Pacte départemental,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à mener toutes les démarches auprès du Département de l'Allier et à signer tout document pour la mise en œuvre du projet de Pacte issu du plan d'actions tel qu'annexé.

**N° 25/61. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITE  
DU MALCOURLET 3 – GANNAT**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 220 salariés.*

*Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits.*

*De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m<sup>2</sup> et le recrutement d'environ 250 personnes.*

*La Communauté de communes a vendu, en 2024, un terrain d'environ 3ha pour permettre la construction de cette nouvelle usine. Ce terrain est frontalier du nouvel aménagement du Malcourlet 3 dont les travaux se termineront en septembre 2025.*

*La nouvelle usine nécessite un parking pour accueillir les futurs 250 salariés qui seront recrutés d'ici 2029.*

*C'est pourquoi nous proposons de céder le lot n°5 de la zone du Malcourlet 3, d'une superficie de 7 822 m<sup>2</sup>, avec un prix fixé à 23€HT/m<sup>2</sup>, soit 179 906 €HT.*

*A noter que le parking aura une capacité de 240 places de stationnement. Le revêtement des places sera en pavé enherbé et il sera arboré conformément au PLU de Gannat et dans le respect de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.*

*Le permis de construire pour la nouvelle usine et son parking a été accordé le 9 janvier 2025.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

**VU** l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

**VU** le Budget Primitif de l'Établissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

**VU** la délibération n°24/50 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 portant sur la vente d'une parcelle de 30 423 m<sup>2</sup> à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**CONSIDERANT** les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES et l'évolution de son projet, un espace supplémentaire est nécessaire pour l'aménagement d'un parking pour les salariés sur la zone du Malcourlet 3,

**CONSIDERANT** le bornage réalisé par le géomètre expert Olivier CHALMET le 26 février 2025,

**CONSIDERANT** les échanges en commission Ressources Territoriales le 24 mars 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, le lot n°5 à bâtir d'une surface de 7 822 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle référencée au cadastre XN 74, située à Gannat – ZA du Malcourlet 3, au prix de 23 € HT/m<sup>2</sup>, afin d'aménager un parking,

**APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 179 906 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

**PRECISE QUE** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

**DIT QU'**un cahier des charges de cession de terrain (annexe 1) sera annexé à l'acte de vente,

**AUTORISE** la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,  
**DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

**N° 25/62. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - VIGNOLE – AVENANT N°1 -  
CONVENTION CONSERVATOIRE ANCIENS CÉPAGES**

**Rapporteur Jacques GILIBERT**

*Un soutien financier est apporté à l'association du Conservatoire des Anciens Cépages, basée à Chareil-Cintrat, depuis 2005.*

*Une convention de partenariat a été signée en septembre 2022, avec le Conservatoire, la mairie de Chareil-Cintrat et le Syndicat des Viticulteurs pour les années 2022, 2023 et 2024.*

*La Communauté de communes verse une subvention de 11 500€ par an. La mairie de Chareil-Cintrat et le Syndicat des Viticulteurs versent une subvention de 1 750 €/an chacun.*

*Cette convention arrivera à échéance le 31 mars 2025.*

*L'association du Conservatoire a entrepris un nouveau programme d'animations afin de redynamiser ses activités (découverte des travaux de la vigne au fil des saisons, dégustations, repas dans la vigne, vinification d'une cuvée de vin rouge, etc.).*

*Il est proposé la signature d'un avenant n°1 pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2025 dans des conditions similaires.*

*Un bilan des animations portées par le Conservatoire sera réalisé en fin d'année avant de décider des suites à donner à ce partenariat.*

*Avez-vous des questions*

**Michel CHATET** *il m'a été dit qu'ils voulaient emmener le musée de la vigne à Chareil Cintrat.*

**Jacques GILIBERT** *il n'en est pas question car je ne pense pas que la commune de St Pourçain le laisse partir. Une étude a été lancée car il y a le conservatoire, le château de Chareil, mais pour que cela soit attractif il manque quelque chose. Suite à une première réunion, il est plutôt envisagé d'axer sur le vignoble et la vinification. Et je précise que c'est les monuments nationaux qui gèrent l'opération. J'étais convié en tant que Président de l'office du tourisme.*

*Plus de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°18/91 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant adoption du plan de développement pour le vignoble de Saint-Pourçain,

**VU** la signature du plan de Développement pour le vignoble de Saint-Pourçain signé le 22 janvier 2019,

**VU** la politique de développement touristique du vignoble menée par la Communauté de communes dans ce cadre,

**VU** la délibération n°22/68 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 pour la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association du Conservatoire des Anciens Cépages, la mairie de Chareil-Cintrat et le syndicat des viticulteurs,

**CONSIDERANT** la date d'échéance de la convention de partenariat signée le 02 septembre 2022 fixée au 31 mars 2025,

**CONSIDERANT** la politique de partenariat engagée depuis plusieurs années avec le Conservatoire des anciens cépages,

**CONSIDERANT** le soutien de la commune de Chareil-Cintrat et du syndicat des viticulteurs,

**CONSIDERANT** la nouvelle dynamique souhaitée pour l'animation du Conservatoire,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(Michel FRISOT et Michel CHATET ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 02 septembre 2022 entre l'association du Conservatoire des anciens cépages, la commune de Chareil-Cintrat, le Syndicat des viticulteurs et la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération et prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025,

**PRECISE QUE** la subvention de la Communauté de communes d'un montant de 11 500 € est reconduite pour l'année 2025,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention et tout document afférent.

**N° 25/63. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ENERGIES – DECISION DE PRINCIPE POUR UN PARTENARIAT AVEC LE FONDS REGIONAL OSER EN VUE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*La Société de Financement Régional OSER est dédiée au financement de projets de production d'énergies renouvelables et réalise des prises de participation minoritaires et en fonds propres de sociétés de projets de production d'énergie renouvelable en région Auvergne - Rhône – Alpes.*

*La société de financement régional OSER intervient régulièrement aux côtés des collectivités dans le rôle de tiers de confiance et d'interface entre la sphère publique et la sphère économique privée.*

*La Communauté de communes et des communes ont identifié certains bâtiments et certaines parcelles pouvant accueillir une centrale de production photovoltaïque.*

*Je vous propose d'approuver le principe de s'engager un partenariat avec le Fonds Régional OSER pour étudier les biens et patrimoines communaux et communautaires qui pourraient accueillir des projets de production d'électricité photovoltaïque.*

*Je vous propose de communiquer au fonds Régional OSER et à son partenaire Calligrammes l'ensemble des éléments techniques permettant d'étudier des « grappes » de centrales photovoltaïques (recensement de sites, études techniques existantes, données cadastrales, etc...).*

Avez-vous des questions

**Précisions apportées par le DGS** déjà il faut regarder s'il y a du potentiel. Pour qu'une SAS fonctionne, il faut un minimum de 5 mégawatt crête. La com com serait actionnaire dans la SAS ainsi que le fonds OSER et éventuellement d'autres entreprises comme la société Calligramme Landa. L'objectif aujourd'hui est d'avoir une visibilité du cours de l'électricité sur 25 ou 30 ans. L'anomalie qui s'est produite en 2022 / 2023 peut se reproduire à n'importe quel moment puisqu'elle est due à un épisode de spéculation. L'idée est donc que l'on puisse autoconsommer. Il y a des parcelles sur la com com mais peut être aussi dans les communes. Prenons l'exemple d'Ussel comme Monsieur Soccol est dans la salle, l'ancienne décharge pourrait être potentiellement intéressante. Idem à Jenzat, il doit y avoir une parcelle en bord de Sioule. Sur Ebreuil, une parcelle d'environ 10 000 m<sup>2</sup> sur la zone de Chamboirat. Il serait donc bien d'additionner le potentiel et voir si cela serait intéressant. Il serait bien que le point soit fait dans les communes. Car vous avez identifié des parcelles A-ENR mais souvent certaines sont privées. Je pense aussi sur la commune de la Ferté a une parcelle appartenant à l'Etat pour l'éventuel contournement. Il faudrait voir si avec tout cela on atteint les 5 mégawatt crête. Et là, on s'interrogera sur la société. L'avantage c'est qu'on externalise notre dette et qu'elle n'apparaîtra pas dans nos comptes. Autres exemples à St Bonnet de Rochefort, faire un parking c'est 350 000 €. Mettre des ombrières c'est 750 000 €. Donc entre un projet à 350 000 ou à 1 millions, vous allez emprunter, ce qui affectera le BA13. Demain si c'est la com com qui porte l'emprunt de 350 mille ou une société qui elle va lever les capitaux auprès des banques pour financer les 750 mille euros ce n'est pas la même chose.

**Maurice DESCHAMPS** dans notre commune une société a pris contact avec nous et nous avons signé sur un micro parc solaire. Au départ, je ne pensais pas cela possible car c'était un terrain d'une ancienne décharge publique. Et depuis il y avait une taxe de déboisement mais cela a tout même été possible car il a pris la taxe à son compte. Et lorsque la production aura commencé, il pourra y avoir une variante « autoconsommation » pour la commune. C'est un rapport sensiblement intéressant puisqu'il nous a offert 5 500€ de l'hectare plus la retombée fiscale.

**DGS** maintenant va-t-il aller au bout... il y a environ 2 ans quand les projets sont sortis on était sur un cout de rachat entre 12 et 15 centimes. Aujourd'hui on avoisine les 8 cts. Donc ça modifie sensiblement les projets. Quand je prends l'AMI qu'on a lancé sur St Bonnet pour nos ombrières, on a eu 3 offres. La première on m'a dit vous allez me donner des sous. La deuxième c'était une erreur (il s'était trompé d'AMI) et le 3<sup>ème</sup> a dit je vous donnerai un petit truc. Et bien cette semaine, ils nous ont appelé pour nous dire qu'au final ce qui était noté dans l'AMI ce n'était plus eux qui allaient nous donner mais l'inverse. Et donc c'est ça l'avantage, c'est qu'avec l'autoconsommation on aura un cout qui sera lissé sur 30 ans.

**Nicole HAUCHART** je trouvais la dynamique de mutualisation très intéressante. Mais cela veut-il dire que vous allez regarder que ce qui est par terre et pas ce qui est en l'air ?

**DGS** si on a des surfaces suffisamment importantes en l'air, exemple dans le cas qu'on a proposé, avec le centre technique de la com com avec 1 200 m<sup>2</sup>, le bâtiment SPR avec 2 000 m<sup>2</sup>. Il faut tout de même une surface minimale, après c'est à voir. Et il faut des surfaces de toit suffisamment importantes qui ne nécessite pas de renforcer la toiture car cela restera à votre charge.

**Nicole HAUCHART** donc tout sera identifié ?

**DGS** j'attends de votre part que vous me fassiez remonter les possibilités.

**Nicole HAUCHART** après nous, nous avons adopté une autre logique : l'autoconsommation ouverte aux habitants. Ce qui a suscité un grand engouement.

*Bernard DEVOUCOUX pour compléter les propos du directeur, il y a 2 solutions pour financer le photovoltaïque. A savoir la commission d'achat à l'échelle nationale où effectivement les prix ont baissé. Ils sont autour de 9 cts et risquent de passer en dessous de 8 cts. Il faut effectivement recenser les zones mais aussi les points d'injection. Moi j'ai été démarché pour la toiture de la salle polyvalente qui fait moins de 1000m<sup>2</sup> mais le transformateur est juste de l'autre côté de la rue. Ils ont vite fait le calcul. Je crois surtout que cela peut être un intérêt pour nos entreprises. Je pense que ce qu'il faut voir, ce n'est pas le coût de rachat mais le niveau de consommation dans nos entreprises. Et on deviendra attractif quand on sera capable de dire à une entreprise que nous sommes en capacité pendant 20 ans de leur fixer un cout d'électricité.*

*Plus de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'énergie et notamment l'article L.294-1,

**VU** le Code du commerce et notamment l'article L.227-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** les statuts du Fonds Régional OSER,

**CONSIDERANT QUE** la Société de Financement Régional OSER est exclusivement dédiée au financement de projets de production d'énergies renouvelables en Auvergne Rhône-Alpes, et réalise des prises de participation minoritaires et en fonds propres de sociétés de projets de production d'énergie renouvelable en région Auvergne - Rhône – Alpes,

**CONSIDERANT QUE** la société de financement régional OSER intervient régulièrement aux côtés des collectivités dans le rôle de tiers de confiance et d'interface entre la sphère publique et la sphère économique privée,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a identifié certains bâtiments et certaines parcelles pouvant accueillir une centrale de production photovoltaïque,

**CONSIDERANT** la présentation du Fonds OSER en commission Aménagement Territorial le 10 mars 2025 (annexe 1),

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de s'engager dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds Régional OSER et Calligrammes AURA pour étudier les biens et patrimoines communaux et communautaires qui pourraient accueillir des projets de production d'électricité photovoltaïque,

**CONFIE** au fonds régional OSER et au partenaire Calligrammes AURA la mission de présenter une première ébauche de société de projet selon les détails prévus au courrier joint (annexe 2),

**AUTORISE** à communiquer au fonds Régional OSER et à son partenaire Calligrammes l'ensemble des éléments techniques permettant d'étudier des « grappes » de centrales photovoltaïques (recensement de sites, études techniques existantes, données cadastrales, etc...),

**APPROUVE** le projet de courrier ci-joint (annexe 2) retraçant les engagements des parties et **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à le signer,

**DIT QUE** ce partenariat n'est pas un engagement ferme et irrévocable de la Communauté de Communes de procéder à l'Investissement qui ne pourra résulter que d'une délibération favorable ultérieure et des conclusions favorables des études préalables,

**DIT QUE** les études et frais divers seront portés par le Fonds Régional OSER et son partenaire,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document et à engager toute démarche en lien avec la présente décision.

**N° 25/64. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE -  
SOCIETE EE AGRISOLAIRE 03 – PARC PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNES DE  
LORIGES ET PARAY SOUS BRIAILLES**

**Rapporteur Robert PINFORT**

*L'avis de la Communauté de commune a été sollicitée dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société EE AGRISOLAIRE 03 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Tout y Fault » sur le territoire de la commune de Loriges et au lieu-dit « Les Grandes Justices » sur le territoire de la commune de Paray sous Briailles.*

*Ce projet consiste à implanter un parc photovoltaïque au sol sur une emprise clôturée de 39,8 ha et à construire un séchoir thermovoltaïque. Il est composé de 508 tables et 57 demi tables trackers soit 27 898 modules, de cinq postes transformateurs et d'un poste de livraison. La puissance installée sera de 16,88 MWc.*

*La totalité des parcelles sera dédiée à la production de fourrage de qualité associée à un séchoir thermovoltaïque. Le projet permettra une activité agricole normale, les structures porteuses étant adaptées avec un écartement entre les rangées de 8 m et une hauteur minimale à 0,9 m du sol afin de pouvoir faner, andainer, récolter, etc. et d'assurer l'entretien au niveau des pieds des trackers.*

*Le porteur de projet a présenté son dossier aux élus de la Commission aménagement territorial le 10 mars dernier. Un avis favorable a été émis par les membres de la commission.*

*Je vous propose de confirmer l'avis de la Commission.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

**VU** la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

**VU** la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

**VU** la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2790/2024 du 9 décembre 2024 (annexe 1) relatif à l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société EE AGRISOLAIRE 03 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Tout y Fault » sur le territoire de la commune de Loriges et au lieu-dit « Les Grandes Justices » sur le territoire de la commune de Paray sous Briailles,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 7 mars 2025 relative à l'instruction administrative de 2 demandes de permis de construire déposée par la société EE AGRISOLAIRE 03 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol situées sur les Communes de Loriges et Paray sous Briailles,

**VU** les pièces du dossier des permis de construire (annexe 2 et 3), la notice descriptive du projet (annexe 4), l'étude d'impact environnemental (annexe 5), l'étude préalable agricole (annexe 6), l'étude d'incidence Natura 2000 (annexe 7), les volets paysager (annexe 8) et naturel (annexe 9) de l'étude d'impact, les compléments au volet paysager (annexe 10) et le mémoire en réponse à la MRAE (annexe 11), relatives à l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société EE AGRISOLAIRE 03 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Loriges et Paray sous Briailles,

**CONSIDERANT QUE** dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

**CONSIDERANT QU'**en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1994/2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que les Communes de Loriges et Paray sous Briailles, sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 22 mars 2025,

**CONSIDERANT QUE** ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise clôturée de 39,8 ha et la construction d'un séchoir thermovoltaïque, **QUE** ce projet est composé de 508 tables et 57 demi tables trackers soit 27 898 modules, de cinq postes transformateurs et d'un poste de livraison, **ET QUE** la puissance installée sera de 16,88 MWc,

**CONSIDERANT QUE** la totalité des parcelles sera dédiée à la production de fourrage de qualité associée à un séchoir thermovoltaïque **ET QUE** le projet permettra une activité agricole normale, les structures porteuses étant adaptées avec un écartement entre les rangées de 8 m et une hauteur minimale à 0,9 m du sol afin de pouvoir faner, andainer, récolter, etc. et d'assurer l'entretien au niveau des pieds des trackers,

**CONSIDERANT** l'invitation faite à la société EE AGRISOLAIRE 03 de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la commission aménagement territorial réunie le 10 mars 2025, élargie à tous les élus communautaires,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus et l'avis favorable de la Commission Aménagement Territorial,

**CONSIDERANT QUE** l'avis de la Commission Aménagement Territorial a été notifié au Commissaire enquêteur pour respecter les délais fixés à l'arrêté préfectoral n°2790/2024,

**Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'avis émis par la Commission Aménagement Territorial en date du 10 mars 2025 et **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société EE AGRISOLAIRE 03 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Loriges et Paray sous Briailles,

**AUTORISE** la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

**N° 25/65. AMENAGEMENT TERRITORIAL - HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE**

**Rapporteur Robert PINFORT**

*Vous avez été destinataires du projet de convention de partenariat triennale proposé par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL de l'Allier) pour la période 2025-2027.*

*Cette convention de partenariat rappelle la nature des missions assurées par l'ADIL de l'Allier et fixe les modalités du concours financier demandé à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

*Comme vous le savez sans doute, la principale mission de l'ADIL de l'Allier est de renseigner les particuliers, élus et professionnels de l'immobilier dans le domaine de l'Habitat. Les juristes de l'ADIL de l'Allier apportent une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment les rapports locatifs, l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat.*

*Dans le cadre de sa compétence d'observatoire, l'ADIL de l'Allier s'engage également à assurer le suivi du diagnostic habitat propre à notre territoire communautaire et à produire une note démographique, deux notes de conjoncture et des études spécifiques.*

*La convention maintient le montant de la subvention annuelle demandée à la Communauté de Communes pour assurer ses missions à 0,16 € par habitant pour la compétence générale de l'ADIL de l'Allier et 2250 € pour la compétence observatoire et elle en fixe les conditions de versement.*

*Dans la convention proposée pour signature, l'ADIL de l'Allier maintient les permanences assurées à Saint-Pourçain-sur-Sioule chaque vendredi de 9h à 12h, et les permanences assurées à Gannat, chaque jeudi de 14h à 17h, sauf le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois au cours duquel une permanence est assurée au Donjon.*

*Il faut savoir que la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est l'intercommunalité de l'Allier qui a le plus de permanences à l'échelle du Département. Nous sommes le seul territoire à avoir des permanences hebdomadaires pour le même montant annuel par habitant que les autres EPCI.*

*Je vous propose d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat 2025-2027 pour ne pas interrompre les missions assurées par l'ADIL de l'Allier auprès des habitants du territoire.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes adoptés le 28 septembre 2018,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat proposé par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL de l'Allier), ci-joint, qui a pour objet de préciser la nature des missions, services et actions que l'ADIL de l'Allier s'engage à mettre en œuvre au titre de ses missions de compétence générale et au titre de l'observatoire départemental de l'habitat, ainsi que les

modalités du concours financier de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne durant la période triennale 2025-2027,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence générale, l'ADIL de l'Allier apporte aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier, une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment les rapports locatifs, l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat,

**CONSIDERANT QUE** l'ADIL de l'Allier s'engage notamment à répondre aux demandes des habitants lors des permanences assurées à Gannat et à Saint-Pourçain-sur-Sioule mais également au cours des permanences de Vichy et Moulins,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence « observatoire », l'ADIL de l'Allier s'engage notamment à assurer le suivi du diagnostic habitat propre au territoire communautaire et à produire une note démographique, un portrait de territoire, deux notes de conjoncture et des études spécifiques,

**CONSIDERANT QUE** la convention maintient le montant de la subvention annuelle demandée à la Communauté de communes pour assurer ces missions à 0,16 € par habitant pour la compétence générale de l'ADIL de l'Allier et 2250 € pour la compétence observatoire et qu'elle en fixe les conditions de versement,

**Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(Bernard DEVOUCOUX ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2025-2027 tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2027 pour que l'ADIL de l'Allier puisse poursuivre les missions qu'elle assure auprès des habitants du territoire.

**N° 25/66. VITALITE TERRITORIALE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE -  
CONVENTION D'ORGANISATION DES JOURNEES D'ECHANGE A ISSOIRE ET ST  
BONNET DE ROCHEFORT**

**Rapporteur Stéphane COPPIN**

*Les 05 avril et 14 juin 2025, l'Ecole de Musique d'Issoire et l'Ecole de musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne organisent deux journées d'échange à Issoire et à Saint-Bonnet-de-Rochefort.*

*Ces journées s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique d'échange et de rencontre entre l'école de Musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne, département Trad, le Conservatoire de Clermont Ferrand et l'Ecole de Musique d'Issoire, afin de partager les connaissances et les pratiques des enseignants. C'est également l'occasion de rencontres et d'échanges pour les élèves des structures et comme finalité la réalisation d'un bal traditionnel.*

*Afin de préparer au mieux le déroulé de ces journées, une convention d'organisation précisant le rôle de chacun, doit être signée entre les différentes parties.*

*Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de partenariat en annexe.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** les 05 avril et 14 juin 2025, l'Ecole de Musique d'Issoire et l'Ecole de musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne organisent deux journées d'échange à Issoire et à Saint-Bonnet-de-Rochefort,

**CONSIDERANT QUE** ces journées s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique d'échange et de rencontre entre l'école de Musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne, département Trad, le Conservatoire de Clermont Ferrand et l'Ecole de Musique d'Issoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir par convention les conditions d'organisation précisant le rôle de chacun des partenaires,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'organisation des journées du 05 avril et du 14 juin 2025 tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tous documents afférents,

**N° 25/67. VITALITE TERRITORIALE – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRES DE BOURBON 2025**

**Rapporteur Stéphane COPPIN**

*La Communauté de communes accompagne depuis 2019 l'association pour l'organisation du festival estival "Théâtres de Bourbon".*

*Compte tenu du succès que connaît la manifestation, les organisateurs prévoient la septième édition du 1<sup>er</sup> au 13 Août 2025. Pour cette nouvelle édition, le partenariat qui vous est proposé correspond au versement d'une subvention d'un montant maximal de 3.000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 3 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu. En cas de sous réalisation, le montant sera proratisé. Les représentations auront lieu sur des sites patrimoniaux ou des propriétés remarquables relevant du domaine privé.*

*Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Et vous précise que ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°25/XX du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Général Primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'association "Théâtres de Bourbon" sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement de la Communauté de communes depuis 2019 pour les éditions du festival de théâtre en plein air,

**CONSIDÉRANT** la demande de subventionnement pour la septième édition de ce Festival par l'association "Théâtres de Bourbon" et sous réserve de la diffusion de la majorité des représentations à minima dans trois lieux de diffusion se situant sur le territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser le partenariat avec cette association,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,  
Par 77 voix pour, 1 abstention,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financière et matérielle dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation du Festival de plein air, qui aura lieu du 1er au 13 août 2025.

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

**ACTE** le versement d'une subvention maximale de 3 000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 3 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu,

**PRÉCISE QUE** le montant de ladite subvention pourra être réduit au prorata du nombre de lieux de représentations effectivement organisés, et que le versement s'effectuera selon le calendrier défini à l'article 7 de la convention,

**PRÉCISE QUE** ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**N° 25/68. VITALITE TERRITORIALE – ANIMATIONS COMMUNAUTAIRES - A  
TRAVERS CHAMPS : APPROBATION DE SON ORGANISATION, DU REGLEMENT DE  
LA MANIFESTATION, DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DES TARIFS**

**Rapporteur Stéphane COPPIN**

*La Communauté de communes organise en régie directe depuis 2022, la manifestation « A travers champs » dont les objectifs sont la valorisation des produits locaux et la mise en avant de l'aspect rural en développant le partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, et en transversalité avec le Plan Alimentaire Territorial.*

*Fort de son succès, il vous est proposé de reconduire l'évènement « A travers champs » sur une journée le 14 septembre prochain, et d'approuver le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n°22/51 en date du 24 mars 2022 qui approuve la nouvelle dénomination de la manifestation « A travers champs » en lieu et place de « Gannat en Foires »,

**VU** la délibération n°23/199 en date du 5 décembre 2023 portant sur la dissolution du Budget annexe n°9 et qui précise que l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du Budget annexe n°9 « Gannat en foires » sont repris au Budget général,

**VU** les compétences en développement économique exercées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT QUE** l'organisation de la manifestation est assurée par le service évènementiel de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT QUE** la volonté est de faire évoluer et perdurer la manifestation « A travers champs » et de la dynamiser en valorisant les produits locaux et l'aspect rural,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale réunie le 5 mars dernier,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « A travers champs » en Septembre 2025,

**APPROUVE** le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires suivantes pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription annexé.

**Droit d'inscription unique pour les producteurs et artisans : 30 € TTC. Le règlement sera obligatoirement joint au dossier d'inscription. Tout désistement après le 15 août 2025 ne donnera pas lieu à remboursement.**

**DIT QUE** la commission Vitalité Territoriale sera compétente pour décider des modifications mineures à apporter au règlement de la manifestation,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son Vice-Président délégué, à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget général.

**N° 25/69. VITALITE TERRITORIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GANNAT POUR L'ORGANISATION « A TRAVERS CHAMPS »**

***Rapporteur Stéphane COPPIN***

*La Communauté de Communes organise la manifestation « A travers Champs », elle met en place chaque année un partenariat avec la Ville de Gannat pour contribuer à son bon déroulement cet évènement communautaire programmé le dimanche 14 septembre prochain.*

*Cette année encore, il est souhaitable de renouveler le partenariat avec la ville de Gannat. Ainsi, l'intercommunalité bénéficie non seulement du concours des agents municipaux mais également de la mise à disposition de matériel.*

*C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la convention que vous avez trouvée dans vos pièces jointes et d'autoriser la Présidente ou moi-même à la signer.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 Septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°18/151 en date du 06 Décembre 2018, portant adoption de la définition de l'intérêt communautaire dont notamment le soutien et l'organisation d'évènements à vocation commerciale tels que salons et foires,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°25/.. en date du 27 mars 2025 – A travers champs : approbation de son organisation, du règlement de la manifestation, du dossier d'inscription et des tarifs,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 14 Septembre 2025,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars dernier,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 14 Septembre 2025,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

**N° 25/70. VITALITE TERRITORIALE - EAC – CONVENTION DE PARTENARIAT  
RESIDENCE ARTISTIQUE 2024-2025**

**Rapporteur Stéphane COPPIN**

*Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, nous avons contractualisé la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels.*

*La résidence artistique est un outil pour le développement culturel local. Dans ce cadre, les artistes se mettent au service du territoire et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels.*

*Le projet « la Valise des Curiosités » présenté par le collectif Sans Cartel composé de Charlène Dominguez et de Jean Gondoux, est un projet de co-création avec les publics d'une valise pédagogique qui a pour objectif de mettre en valeur la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule à travers des contenus graphiques autour de différentes thématiques telles que le patrimoine matériel et immatériel, la biodiversité ou encore les ressources locales. Ce projet a retenu l'avis favorable de la Communauté de communes et de ses partenaires publics.*

*Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat avec ces artistes ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 08 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°22/113 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, portant adoption de la convention de partenariat territorial pour l'éducation artistique et culturelle 2022-2026,

**CONSIDERANT QUE** les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes s'inscrivent dans les priorités culturelles de nos partenaires publics,

**CONSIDERANT** la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,

**CONSIDERANT** que la résidence artistique est un outil pour le développement culturel local, et que dans ce cadre les artistes se mettent au service du territoire et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels,

**CONSIDERANT** que le projet « La valise des Curiosités », présenté par le collectif « Sans Cartel » composé de Charlène Dominguez et de Jean Gondoux, a retenu l'avis favorable de la Communauté de communes et de ses partenaires publics,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat « résidence artistique 2024-2025 », tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat « Résidence artistique 2024-2025 », ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**N° 25/71. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF  
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2025**

***Rapporteur Stéphane COPPIN***

*Statutairement, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence supplémentaire suivante : « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »*

*Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de poursuivre, en 2025, les actions en faveur de la jeunesse s'articulant autour de l'accompagnement et du soutien des projets visant la formation, l'inclusion, la mobilité, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.*

*Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de valider le Projet Educatif Communautaire Actions en faveur de la jeunesse 2025 détaillant les modalités de sa mise en œuvre.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,

**VU** la délibération n°25/24 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

**CONSIDERANT** les différentes contractualisations en cours, avec les partenaires, nécessaires à la mise en place des actions inscrites au Projet Educatif Communautaire action en faveur de la jeunesse 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars 2025,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Projet Educatif Communautaire actions en faveur de la jeunesse 2025,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents contractuels nécessaires à sa mise en place,

**DIT QUE** les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025.

**N° 25/72.  
2025**

**VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE ENFANCE – PROJET EDUCATIF**

**Rapporteur Claire Mathieu PORTEJOIE**

*Statutairement, la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence supplémentaire suivante : « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier.*

*Les membres de la commission Vitalité Territoriale, avec le souci constant d'offrir un service à la population équivalent sur l'ensemble du Territoire, proposent :*

- *de poursuivre en 2025 la politique Enfance s'articulant autour de deux actions considérées comme des moyens de sa mise en œuvre :*
  - *Action n°1 – Les Accueils de Loisirs*
  - *Action n°2 – La coopération CTG (Convention Territoriale Globale)*
- *de valider le Projet Educatif Communautaire Enfance 2025 détaillant les modalités de mise en œuvre.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-1 à L227-12 et les articles R227-1 à R227-30 concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental,

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles Article L551-1 et R 551-13 concernant les activités périscolaires,  
**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,  
**VU** le Code de l'éducation et notamment à l'article D.521.10 concernant l'organisation de la semaine scolaire,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment article R.227.16 concernant le taux d'encadrement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,  
**VU** La délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 adoptant Convention Territoriale Globale et ses annexes, notamment son plan d'actions 2022-2023,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, adoptant l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029,  
**VU** les différentes contractualisations avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, la MSA Auvergne et le Conseil départemental de l'Allier,  
**CONSIDERANT** les modalités de service proposées dans le cadre de la politique « enfance » mise en place par la Communauté de communes s'adressant à toutes les familles du territoire en prenant soin d'adopter une politique tarifaire adaptée à la capacité contributive des familles et en particulier des familles de condition modeste,  
**CONSIDERANT** la définition par la CAF des montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025,

**Sur proposition de Claire Mathieu PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Projet Educatif Communautaire Enfance 2025,  
**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place du Projet Educatif Communautaire Enfance 2025,  
**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/73. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – CNAS - MODIFICATION REPRESENTANT DES AGENTS AU CNAS**

**Rapporteur Pascal PALAIN**

*Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service des ressources humaines de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, il est nécessaire d'adapter la gestion des prestations sociales afin d'optimiser leur mise en œuvre et leur suivi.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°17/049 en date du 23 janvier 2017, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) et désignant le délégué élu ainsi que le représentant des agents,

**VU** la délibération n°17/260 modifiant la représentant des agents au CNAS,

**VU** la délibération n°20/91 désignant M. Palain Pascal, membre de l'organe délibérante, en qualité de délégué élu,

**CONSIDERANT** la modification d'organisation du service ressources humaines de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, notamment sur la gestion des prestations sociales,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le représentant des agents de l'EPCI au CNAS,

**DESIGNE** Mme GONNINET Marjorie à la place de Mme GALLINAS Virginie.

**N° 25/74. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE – CULTURELLE**

**Rapporteur Pascal PALAIN**

*Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'école de musique et afin d'assurer son bon fonctionnement, une mise à jour du tableau des effectifs s'impose.*

*Il est ainsi proposé d'ouvrir trois postes de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) pour tenir compte de la réussite au concours, ainsi que deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe (AEAP 1ère classe) en prévision de futurs recrutements.*

*Ce ne sont pas des emplois supplémentaires*

► *Contexte d'évolution de carrières, de préparation de départs à la retraite*

► *Meilleure réactivité dans la procédure d'embauche*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n°24/154 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 relative au tableau des effectifs – filière enseignement artistique,

**CONSIDERANT QU'**il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, tel que suit :

**FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.04.2025**

<b>POSTES DE CATEGORIE B</b>
<b>CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>
<b>REGIME INDEMNITAIRE : ISOE ; IHTS</b>

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	+1	16/16 <sup>ième</sup>
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	+2	16/16 <sup>ième</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	10 +1	20/20 <sup>ième</sup>
	1	18/20 <sup>ième</sup>
	1 +1	10/20 <sup>ième</sup>
	1	8/20 <sup>ième</sup>
	1	5/20 <sup>ième</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	4	20/20 <sup>ième</sup>
	2	15/20 <sup>ième</sup>
	1	9/20 <sup>ième</sup>
	1	5/20 <sup>ième</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique	1	4,5/20 <sup>ième</sup>

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,  
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/75. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU 03 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PREVOYANCE**

**Rapporteur Pascal PALAIN**

*Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale des agents de la Communauté de communes, l'établissement participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à hauteur de 15 € par mois par agent ayant conclu un contrat labellisé prévoyance maintien de salaire auprès d'une mutuelle labellisée, et à hauteur de 15 € par mois par agent ayant conclu un contrat de complémentaire santé*

*auprès d'une mutuelle labellisée. Délibération n°17/258 du Conseil communautaire en date du 19/12/2017.*

*Par ailleurs, il est proposé d'associer l'établissement au Centre de Gestion (CDG) 03 pour la mise en place d'un marché de Protection Sociale Complémentaire. Cette collaboration permettra de bénéficier de conditions éventuellement plus avantageuses et adaptées aux besoins spécifiques des agents de l'intercommunalité.*

*À l'issue de ce marché, l'établissement ne sera cependant pas obligé d'adhérer au contrat collectif proposé, laissant ainsi la possibilité de choisir l'option la plus appropriée aux besoins de l'intercommunalité.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**VU** La saisine du comité social territorial,

**VU** la délibération n°17/258 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 décidant d'accorder aux agents ayant conclu un contrat labellisé prévoyance maintien de salaire auprès d'une mutuelle labellisée, une participation de l'établissement de 15 € par mois par agent ; et d'accorder aux agents ayant conclu un contrat de complémentaire santé auprès d'une mutuelle labellisée, d'une participation de l'établissement de 15 € par mois par agent ;

**VU** la délibération du CDG 03 en date du 08 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les agents de maintenir une participation de la Communauté de communes au financement de leur protection sociale complémentaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de communes de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de ses agents,

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de poursuivre cette démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**AUTORISE** à mandater le CDG03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**AUTORISE** à mandater le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**DECIDE** de s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**DECIDE** de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG 03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 03.

**N° 25/76. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES –  
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE FORMATION ENTRE  
LE CNFPT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE  
LIMAGNE**

**Rapporteur Pascal PALAIN**

*La formation professionnelle tout au long de la vie est un levier essentiel pour la gestion des compétences et l'amélioration continue des services publics locaux.*

*Afin de garantir un accès facilité et adapté aux besoins de nos agents, il est primordial de poursuivre notre collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui joue un rôle clé dans la formation des agents territoriaux.*

*La convention avec le CNFPT est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cet engagement, afin de continuer à offrir aux agents de l'établissement et de ses communes membres des formations de qualité, répondant aux exigences de leurs missions et aux enjeux de notre territoire.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

**CONSIDERANT QUE** la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

**CONSIDERANT** l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

**CONSIDERANT** les besoins en formation de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de ses communes membres,

**CONSIDERANT** le rôle du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat ci-jointe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe. Laquelle a pour objet de définir entre les parties, le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de l'EPCI et des communes membres et de l'accompagnement des projets de l'EPCI dans le cadre de l'Union de Collectivités dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel, à signer la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée et tout document afférent.

**N° 25/77. RESSOURCES HUMAINES – PETITE ENFANCE – CONVENTION MEDECIN**

**Rapporteur Pascal PALAIN**

*La présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements accueillant plus de dix enfants de moins de six ans.*

*Depuis 2019, la rémunération de ces vacations n'a pas été réévaluée, justifiant une mise à jour pour garantir l'attractivité du poste.*

*Il est proposé de fixer le montant de la vacation à 105 € de l'heure, dans les conditions du contrat.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** la délibération n°2019/054 en date du 28 mars 2019, relative à la mise en place d'une convention entre l'établissement et le médecin conformément au règlement de fonctionnement de la structure,

**CONSIDERANT** la présence obligatoire d'un médecin dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

**CONSIDERANT QUE** les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé,

**CONSIDERANT** que le montant de la vacation doit être réévalué,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le montant fixé initialement de la vacation à 105€ de l'heure dans les conditions fixées dans le contrat,

**AUTORISE** la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat et tous les documents afférents à cette décision.

**Pascal PALAIN** autre sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. La collectivité travaille actuellement sur la possibilité d'avoir un service de remplacement des secrétaires de mairies. Pour concevoir au mieux ce dispositif et pouvoir juger de sa pertinence, nous aurons besoin de recueillir vos besoins actuels et futurs. Ce sera l'objet d'un questionnaire qui vous sera prochainement transmis. Les réponses apporteront des données chiffrées sur la fréquence, la durée, les volumes horaires et le budget que les communes peuvent consacrer à ce service. Ce qui permettra de dimensionner correctement le service si celui-ci est mis en place. Il est important qu'il soit complété par les Maires et non les secrétaires de mairies.

**Gérard COULON** on en a parlé en commission mais je crois que se pose tout de même le problème d'articulation avec le centre de gestion. Ils ont un service dédié pour les remplacements.

**Pascal PALAIN** on va se rapprocher d'eux pour voir ce qu'il en est.

**N° 25/78. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE –  
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A GANNAT ET REHABILITATION DE LA PISCINE DE  
ST POURCAIN SUR SIOULE - CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE  
– MODIFICATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES JURÉS QUALIFIÉS**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

En novembre dernier, nous avons arrêté les modalités d'organisation des 2 concours de maîtrise d'œuvre des piscines de Gannat et St Pourçain sur Sioule.

Ces délibérations prévoyaient notamment les conditions d'indemnisation des 3 jurés qualifiés qui siègeront aux 2 jurys de concours.

Le Conseil de l'ordre des architectes nous a rappelé que le montant de l'indemnisation doit être librement et directement négocié entre l'acheteur et le juré et que la fixation d'un tarif de manière unilatérale est contraire au principe de la libre concurrence.

Je vous propose de modifier la rédaction des paragraphes des délibérations n°24/170 et n°24/171 relative au défraiement des membres qualifiés composant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury et d'indiquer que leur indemnisation sera librement fixée avec la Présidente ou le Président du Jury. Le règlement de leur indemnisation ou de leurs frais déplacement s'effectuera sur présentation d'une note détaillée.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1, R.2122-6, R2162-15 à R2162-26, R.2172-2, R.2172-4 à R.2172-6,

**VU** la délibération n°20/76 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** la délibération n°24/170 en date du 25 novembre 2024 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine à Gannat,

**VU** la délibération n°24/171 en date du 25 novembre 2024 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de St Pourçain sur Sioule,

**CONSIDERANT QUE** lors de la séance du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé les modalités d'organisation des concours de Maîtrise d'œuvre pour les piscines de Gannat et de Saint Pourçain sur Sioule,

**CONSIDERANT QUE** les délibérations n°24/170 et n°24/171 approuvées en date du 25 novembre 2024 fixaient les montants des indemnisations des jurés désignés au titre des personnalités qualifiées,

**CONSIDERANT QUE** les architectes qui interviennent dans le cadre du collège de maîtrise d'œuvre au sein des jurys de concours le font en leur nom propre et non en qualité de représentants du conseil régional de l'Ordre **ET QU'**il ne s'agit donc pas d'une mission de représentation mais d'une véritable prestation,

**CONSIDERANT QUE** le montant de l'indemnisation doit être librement et directement négocié entre l'acheteur et le juré,

**CONSIDERANT** l'architecte juré adressera une facture libellée au nom de l'acheteur,

**CONSIDERANT QU'**il convient de modifier les délibérations n°24/170 et n°24/171 **ET** de préciser que le montant de l'indemnisation des personnalités désignées pour leurs qualifications professionnelles particulières pour participer aux jurys des 2 concours sera librement fixé entre le Maître d'ouvrage et les membres du jury,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'indemnisation des membres du jury désignés pour leur qualification professionnelle particulière et représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury,

**MODIFIE** la rédaction des paragraphes des délibérations n°24/170 et n°24/171 relative au défraiement des membres qualifiés composant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury **ET DIT QUE** leur indemnisation sera librement fixée avec la Présidente ou le Président du Jury **ET QUE** le règlement de leur indemnisation ou de leurs frais déplacement s'effectuera sur présentation d'une note détaillée,

**AUTORISE** la Présidente ou le Président du Jury à fixer et signer les frais d'indemnisation et de déplacement des membres qualifiés composant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury,

**PREVOIT QUE** l'ensemble des dépenses liées à ces opérations soient imputées aux autorisations de programme qui seront ouvertes au budget primitif 2025 pour suivre l'exécution de ce projet.

**N° 25/79. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON A BELLENAVES - AVENANTS**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

*La présente opération a pour objet des travaux d'extension de l'atelier du Tavailon à Bellenaves.*

*Par délibération n° 24/76 en date du 23 mars 2024, le Conseil communautaire a attribué les 10 lots du marché de travaux.*

*Les lots ont été notifiés en date du 23/05/2024.*

*La durée d'exécution initialement prévue était de 10 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux qui a eu lieu le 17 juin 2024.*

*Lors de l'exécution des travaux, une problématique d'évacuation de pluvial a généré un retard, il convient donc de prolonger le délai d'exécution de 10 mois initialement prévu, jusqu'au 31 juillet 2025.*

De plus, des plus-values (alimentation pompe de relevage et station de sciage) et moins-values (certains luminaires extérieurs ont été supprimés) au lot 10 électricité – alarme incendie vient modifier le montant du marché :

Montant du marché initial	79 347,92 euros HT
Montant avenant 01	- 1 968,39 euros HT
<b>Nouveau Montant du marché</b>	<b>77 379,53 euros HT</b>

Soit une diminution de 2,48% du montant initial du marché.

Après examen des avenants, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 20 mars 2025, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire CT ELEC sise à Montmarault (03) d'un montant de – 1 968,39 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 77 379,53 euros HT, soit 92 855,44 euros TTC, d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de CONCLURE les avenants de prolongation jusqu'au 31 juillet 2025 pour les 10 lots avec les entreprises titulaires,

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** le budget principal,

**VU** la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots,

**VU** la délibération n°24/76 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire attribuant les 10 lots du marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves,

**CONSIDERANT QUE** pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

**CONSIDERANT** les plus et moins-values générées par des modifications de travaux au lot 10 Electricité – alarme incendie,

**CONSIDERANT** le besoin de prolonger la durée d'exécution des 10 lots initialement prévue de 10 mois en raison d'un retard lié à une problématique d'évacuation de pluvial,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 20 mars 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Lot 01 VRD**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire ALZIN sise à Malicorne (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 02 Gros œuvre**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire DUMEZ AUVERGNE (Tabard Construction) sise à Prémilhat (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 03 Charpente métallique**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire Constructions Métalliques Bourbonnaises (CMB) sise à Saint Gérard de Vaux (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 04 Couverture – Etanchéité - Bardage**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire BOURASSIER Père et fils sise à Châtel de Neuvre (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire Aluminium Fabrication Diffusion (AFD) sise à Montluçon (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 06 Menuiseries bois**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire AURICHE MENUISERIE SAS sise à Malicorne (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 07 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire BARTHOUX sise à Bellenaves (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 08 Carrelage – Faïence**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire CERASOL sise à Yzeure (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 09 Chauffage – Rafraîchissement – Plomberie – Sanitaire – Ventilation**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire RDB Energies sise à Montmarault (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**Lot 10 Electricité – Alarme incendie**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire CT ELEC sise à Montmarault (03) d'un montant de – 1 968,39 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 77 379,53 euros HT, soit 92 855,44 euros TTC,

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire CT ELEC sise à Montmarault (03) prolongeant la durée d'exécution au 30 septembre 2025,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les avenants concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10 et tout document afférent, avec les entreprises titulaires,

**PRECISE QUE** seul l'avenant 01 au lot 10 a une incidence budgétaire et que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 92

**N° 25/80.      RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – USINE DE CHANTELLE –**  
**AVENANT AU BAIL COMMERCIAL**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

*Un contrat de bail commercial avec option d'achat a été signé le 18 février 2010 entre la société AL Industrie et la Communauté de communes En Pays St Pourcinois.*

*La Communauté de communes a délibéré une première fois en juillet 2022 pour approuver la cession de l'usine au prix de 258 213,80 €, puis a de nouveau délibéré en décembre 2023 pour une cession au prix de 134 691,71.*

*La vente n'a pu être réalisée avant le terme du bail commercial fixée au 17 février 2025 pour des raisons d'ordre juridiques, le notaire ayant refusé de rédiger l'acte.*

*La société AL Industrie demande à faire l'acquisition du bâtiment et souhaite porter un projet d'agrandissement de l'usine de Chantelle et déposer un permis de construire.*

*Compte tenu que le bail s'est terminé et se prolonge de manière tacite, je vous propose de prendre un avenant de prorogation et de faire une franchise de loyers jusqu'à la résolution de ce dossier qui devra intervenir avant le 30 octobre 2025.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes En Pays St Pourcinois en date du 17 février 2010 approuvant le projet de bail commercial avec la société AL Industrie et autorisant son Président à le signer,

**VU** la signature du bail commercial avec la société AL Industrie en date du 18 février 2010 portant sur l'usine de Chantelle,

**VU** la délibération n°22/101 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 approuvant la cession de l'usine de Chantelle selon les modalités prévues à l'article 3.15 du bail commercial, au prix de 258 213,80 €,

**VU** la délibération n°23/161 du Conseil communautaire en date du décembre 2023 approuvant la cession de l'usine de Chantelle selon les modalités prévues à l'article 3.15 du bail commercial, au prix de 134 691,71€,

**CONSIDERANT QUE** la société AL Industrie bénéficiait dans le cadre de son bail commercial pour l'usine de Chantelle d'une clause contractuelle de rachat du bien loué à un prix déterminé,

**CONSIDERANT QUE** cette clause devait être levée avant la fin du bail fixée au 17 février 2025,

**CONSIDERANT QUE** par 2 fois la Communauté de communes a délibéré pour autoriser la Présidente à signer la cession de l'usine de Chantelle conformément aux dispositions contractuelles prévues à l'article 3.15 du contrat, après que la société AL Industrie se soit prévalu de la clause de rachat,

**CONSIDERANT QUE** la vente n'a pu être réalisée avant le terme du bail commercial pour des raisons d'ordre juridiques,

**CONSIDERANT QUE** l'article 2.2 du contrat de bail prévoit que le bail commercial se poursuit par prolongation tacite,

**CONSIDERANT QUE** la société AL Industrie souhaite porter un projet d'agrandissement de l'usine de Chantelle et déposer un permis de construire, **ET QUE** cette demande fait l'objet d'une demande de participation financière de la Communauté de communes sous forme de franchise de loyers,

**CONSIDERANT QU'**il convient de réaliser un avenant pour accorder une franchise de 8 mois de loyers au bénéfice de la société AL Industrie pour l'usine de Chantelle sous condition de réalisation du projet de travaux sus-cité,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ressources Territoriales en date du 24 mars 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la franchise de loyers au bénéfice de la société AL Industrie durant une période de 8 mois à compter du 1er mars 2025 sous condition de réalisation du projet de travaux d'agrandissement de l'usine de Chantelle,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à étudier avec la société AL Industrie toute solution permettant de mettre un terme à tout litige qui pourrait survenir du fait de la non application de la clause 3.15 du contrat de bail commercial signé le 18 février 2010,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer avec la société AL Industrie le projet d'avenant ci-annexé.

**N° 25/81. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

*La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions des cotisations annuelles.*

*Les montants 2025 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°25/XX du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Général Primitif 2025,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes se doit d'adhérer à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer auprès des associations et différents organismes ci-dessus présentés pour la somme de **1.145,00 €**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Cotisations 2025</b>
Association des Musées Bourbonnais	<b>305,00 €</b>
Fédération française de l'enseignement artistique	<b>300,00 €</b>
Association Plein Champ (cinéma)	<b>175,00 €</b>
A.D.R.C. (cinéma)	<b>115,00 €</b>
Ecole de musique de Solaure	<b>180,00 €</b>
Association Au fil du temps (cinéma)	<b>20,00 €</b>
Label Accueil vélo	<b>50,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.145,00 €</b>

**DIT QUE** les montants 2025 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ces adhésions,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget général de l'exercice en cours.

#### **N° 25/82.      RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

*L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.*

*Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions suivantes pour l'année 2025 ; Ces montants sont prévus au budget 2025 évoqué précédemment.*

*Avez-vous des questions*

**Patricia DECHET** pourquoi la mission locale de Vichy touche plus que celle de Moulins. Quels sont les critères, cela m'a été demandé en réunion.

**Véronique POUZADOUX** c'est eux qui nous donnent le montant et qui calculent en fonction des jeunes aidés.

**Maurice DESCHAMPS** est-il possible de connaître le montant de taxe de séjour perçu par communes.

**Jacques GILIBERT** cela est très compliqué actuellement car air bnb, les gîtes de France font des versements globaux. Mais dans les années à venir grâce à un logiciel dont sera bientôt équipé la com com, cela devrait devenir possible. L'abonnement annuel de ce logiciel sera réglé par l'office de tourisme.

*Plus de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°24/177 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour la période 2025-2027,

**VU** la délibération n°25/67 du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Théâtres de Bourbon »,

**VU** la délibération n°25/62 du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Conservatoire des Anciens Cépages »,

**VU** la délibération n°25/52 du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Général Primitif 2025,

**CONSIDERANT** l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

**CONSIDERANT** d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-président délégué,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 76 voix pour, 1 abstention,**

**(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2025</i>
ADIL (compétences générales + observatoire)	7 638,00 €
MISSION LOCALE ESP JEUNES MOULINS	22 775,00 €
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY	26 511,00 €
ASS CONSERVATOIRE VIGNOBLE CHAREIL	11 500,00 €
ASS FESTIV'ANES ET TRADITIONS	2 000,00 €
ANCT	20 000,00 €
ASSOCIATION L'ARCHE	2 000,00 €
Théâtre des Bourbons	3 000,00 €
Université Clermont-Auvergne - PaléoBus	20 000,00 €
Initiative Allier	7 000,00 €
Subvention Jeunesse - une idée, une envie, un projet	12 000,00 €
Subvention Jeunesse - PS Jeunes	20 000,00 €
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	46 876,00 €
OT VAL DE SIOULE (part fixe)	500 000,00 €
OT VAL DE SIOULE (part variable)	23 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>724 300,00 €</b>

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions,

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N° 25/83.      RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS**

**Rapporteur Gérard LAPLANCHE**

Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2023 ou 2024. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours suivant :

- Commune de Brout Vernet (enveloppe 2024) Voirie 16 227,00 €
- Commune de Charroux (enveloppe 2024) Remplacement de menuiserie et achat de matériel 8 436,00 €
- Commune du Theil (enveloppe 2024) Aménagement d'une partie de la place du bourg 3 333,00 €
- Commune de Louroux de Bouble (enveloppe 2023) Achat d'un abri de bus, installation d'un groupe froid déporté pour l'épicerie et d'une cellule de refroidissement à l'auberge 4 999,00 €

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'exécutif,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)**

**DECIDE D'APPROUVER** les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

**C**

**COMMUNE DE BROUT VERNET (enveloppe 2024)**

**Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	14 425,05 €
		<b>Communauté de communes</b>	<b>16 227,00 €</b>
<b>Voirie 2024</b>	48 083,50 €	Ressources propres	17 431,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 083,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 083,50 €</b>

**COMMUNE DE CHARROUX (enveloppe 2024)**

Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement de menuiserie et achat de matériel	27 013,13 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	8 436,00 €
		Ressources propres	13 577,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 013,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 013,13 €</b>

**COMMUNE DU THEIL (enveloppe 2024)**

Délibération du Conseil Municipal du 06 août 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement d'une partie de la place du bourg	9 635,00 €	Communauté de communes	3 333,00 €
		Ressources propres	6 302,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 635,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 635,00 €</b>

**COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE (enveloppe 2023)**

Délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat d'un abri de bus, installation d'un groupe froid déporté pour l'épicerie et d'une cellule de refroidissement à l'auberge	11 683,85 €	Communauté de communes	4 999,00 €
		Ressources propres	6 684,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 683,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 683,85 €</b>

**N° 25/84. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT –  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*Le « Chèque ton Val de Sioule », initié par l'office de tourisme Val de Sioule, permet aux de promouvoir la destination Val de Sioule, et de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes aux touristes et aux locaux, valable sur présentation du chéquier.*

*L'objectif de ce partenariat est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'office de tourisme Val de Sioule.*

*Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour intégrer le dispositif « Chèque ton Val de Sioule 2025 »,

**CONSIDERANT QUE** le chèque permet de promouvoir la destination Val de Sioule, et de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes aux touristes et aux locaux, valable sur présentation du chéquier,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule 2025 », de bénéficier de tarifs préférentiels,

**CONSIDERANT QU'**il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de l'office de tourisme Val de Sioule, ainsi que les droits et obligations des parties,

**CONSIDERANT QUE** l'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

**N° 25/85. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIFS DE L'HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - MODIFICATIONS**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX**

*La mise en place de la convention de partenariat avec l'office de tourisme Val de Sioule, la non reconduction du Pass Allen par Allier Bourbonnais Attractivité, et la totale accessibilité des espaces à l'ensemble des visiteurs nécessitent que le Conseil communautaire délibère sur les tarifs correspondants. Par conséquent, je vous propose de créer et de modifier les tarifs suivants :*

*- le tarif réduit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule 2025 » de l'office de tourisme Val de Sioule*

*- de supprimer le tarif « Pass Allen » suite à sa non reconduction par Allier Bourbonnais Attractivité,*

*- d'adapter les tarifs individuels en fonction de la totale accessibilité des espaces de l'Historial à l'ensemble des visiteurs,*

*- de supprimer le tarif « enseignant » dans le cadre du Pass Education dès lors qu'il s'agit d'une visite dite touristique.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La délibération est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,  
**VU** la délibération n°17/022 du Conseil communautaire décidant de créer une régie de recettes au sein de l'EPCI fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,  
**VU** la délibération n°24/1116 en date du 08 février 2024 du Conseil communautaire relative aux tarifs de l'Historial du Paysan Soldat,  
**VU** la délibération n°25/..... du Conseil communautaire relative à la convention de partenariat avec l'office de tourisme Val de Sioule,  
**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil communautaire de décider des tarifs dans le cadre de ces partenariats qui visent à encourager la fréquentation et la connaissance de l'Historial du Paysan Soldat aussi bien auprès des touristes que des habitants,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer ou de modifier les tarifs suivants :

- le tarif réduit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule 2025 » de l'office de tourisme Val de Sioule,
- de supprimer le tarif « Pass Allen » suite à sa non reconduction par Allier Bourbonnais Attractivité,
- d'adapter les tarifs individuels en fonction de la totale accessibilité des espaces de l'Historial à l'ensemble des visiteurs,
- de supprimer le tarif « enseignant » dans le cadre du Pass Education dès lors qu'il s'agit d'une visite dite touristique.

#### **TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)**

<b>Tarif Adultes</b> <i>A partir de 18 ans</i>	<b>6 €</b>
<b>Pass Annuel (Droit d'accès illimité pour une saison)</b> <i>A partir de 18 ans</i>	<b>15€</b>
<b>Tarif Réduit</b> <i>Jeunes de 11 à 17 ans – <b>justificatif à présenter.</b></i> <i>Anciens combattants, militaires, étudiants (sur présentation de la carte)</i> <i>Demandeurs d'emploi et R.S.A (sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité)</i> <i>Sur présentation d'un billet d'entrée du musée Yves Machelon (Gannat), du Parc Paléopolis – La colline aux dinosaures (Gannat), du musée Wolframines (Echassières)</i> <i>Sur présentation du Guide du Routard de l'année en cours</i> <i>Sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule », OT Val de Sioule</i> <i><del>Sur présentation du Pass Allen</del></i>  <i>Pour les visiteurs de « Vichy Pass » (remboursement différé par Vichy Destination)</i>	<b>3 €</b>

<b>Tarif Enfants</b> <i>Jusqu'à 10 ans – justificatif à présenter</i>	<b>Gratuit</b>
<b>Gratuité</b>	<b>Gratuit</b>
<i>Donateur, prêteur, contributeur</i>	
<i>Enseignant (sur présentation du Pass Education)</i>	
<i>Personne en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé) ainsi que la personne accompagnante</i>	
<i>Personne résident en maison de retraite, en EHPAD, ou en séjour à l'hôpital (un justificatif peut être demandé)</i>	
<i>Carte Culture (sur présentation de la carte délivrée par le Ministère de la Culture)</i>	
<i>Membre de l'ICOM (sur présentation de la carte de membre)</i>	
<i>Guide-conférencier national (sur présentation de la carte délivrée par la Préfecture)</i>	
<i>Entrée du musée gratuite lors des journées de promotion (journées du patrimoine, nuit des musées...) Sur présentation du Vichy Pass Sur présentation du passeport touristique Pro d'Allier Bourbonnais Attractivité</i>	

<b>Tarif Evènements :</b>	
<b>Entrée payante (tarif par personne)</b>	5 €
<b>Entrée gratuite (événements particuliers – définis par la commission culture)</b>	<b>Gratuité</b>

**TARIFS GROUPES (à partir de 10 personnes – hors accompagnateur)**

<b>Tarif Groupe Adultes</b> <i>A partir de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 gratuité par groupe
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de personne en situation de handicap ou d'invalidité ( <i>un justificatif peut être demandé</i> )	gratuité
<b>Prestation Visite Guidée</b> <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

<b>Tarif Groupe Jeunes</b> <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	2 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants

Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé)	gratuité
<b>Prestation Visite Guidée</b> Tarif pour le groupe	30 €

<b>Tarif Ateliers Enfants-Jeunes</b> Moins de 18 ans	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé)	gratuité
<b>Animation par un médiateur culturel</b> Tarif pour le groupe	30 €

#### TARIF HORS LES MURS

<b>Tarif Ateliers « hors les murs »</b> Un agent de la Communauté de communes intervient au sein d'une autre structure.	
Tarif par demi-journée (les frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la structure d'accueil)	500 €

**ET DIT QUE** les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

L'ordre du jour est épuisé - La séance est clôturée à 21h45

Fait et délibéré le 27 mars 2025,  
A Saint Pourçain sur Sioule

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

  
Véronique POUZADOUX



  
Pascal PALAIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)